

PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024 A 20 HEURES 30

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis en salle de conseil de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le six septembre deux mille vingt-quatre par Madame le Maire et sous sa présidence.

Etaient présents :

Mme COQUEREAU Geneviève, M GRIMAUD Gilles, Mme BOURDAIS Marie-Paule, Mme CHAUVEAU Carine, M GALON Joseph, Mme MOULLIERE Sandrine, M LARDEUX Dominique, Mme ROMANN Colette, M CHAUVEAU Olivier, Mme THIERRY Irène, M GASTINEAU Christophe, M GRANIER Jean-Claude, M HEULIN Pierre-Marie, M ROCHEPEAU Pierre, M PELLUAU Dominique, M BROSSIER Daniel, Mme MARSAIS Thérèse, M CHERE Nicolas, M CHAUVIN Bruno, Mme BOULTOUREAU Magali, M LEGUIL Hervé, Mme BASLE Catherine, Mme TROTTIER Marie-Annick, Mme LARDEUX Marie-Agnès, Mme PORTA Claudine, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, M PERROIS Christian, Mme CERISIER Isabelle, Mme BARBE Catherine, M RONCIN Joël, M PORCHER Jean-Luc, Mme DOUET Marie-Andrée, M BESNIER Loïc, Mme DAVID Nathalie, M GUINEHEUX Christophe, M BESNIER Michel, M GAULTIER Jean-Noël, Mme DODIER Maïté, M FOLLIARD Loïc, M BIANG NZIE Patrick (à partir de la délibération n°2024-123), M TOURET Ludovic, Mme VIGNAIS Magali, Mme BOIVIN Aurélie, Mme RAYE VILLERME Laura, M CARTILLIER Michel, Mme DANJOU Anne, Mme DUSSEAU Blandine, Mme BOULLAIS Sandrine, Mme MAUGAIS Sihame, M DE LA SALMONIERE Raphaël

Etaient excusés :

M ANNONIER Claude, M BOUVET Jean-Olivier, M BELIER Denis, Mme BRUAND Martine, Mme ABELARD Isabelle, M ROULLEAU Sébastien, Mme GASTINEAU Emilie, Mme GROSBOIS Mélanie, M FOURNIER Daniel, M DOUSSE Pascal, M MACHARD Christophe

Etaient absents :

M RETIER Daniel, Mme JOLLANT Chantal, Mme TERRIEN Marie-Line, Mme ROISNET Valérie, Mme RUAU Manuela, Mme PROUST Mélanie, Mme DE BOURNET Anne-Françoise,

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M ANNONIER Claude a donné pouvoir à Mme DAVID Nathalie
M BOUVET Jean-Claude a donné pouvoir à Mme MARSAIS Thérèse
M BELIER Denis a donné pouvoir à M FOLLIARD Loïc
Mme BRUAND Martine a donné pouvoir à Mme DODIER Maïté
Mme ABELARD Isabelle a donné pouvoir à Mme THIERRY Irène
M ROULLEAU Sébastien a donné pouvoir à Mme BOURDAIS Marie-Paule
M DOUSSE Pascal a donné pouvoir à Mme DANJOU Anne
M MACHARD Christophe a donné pouvoir à M DE LA SALMONIERE Raphaël
De voter en leur nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur PORCHER Jean-Luc, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Conseillers en exercice :	68
Nombre de présents :	49 - 50 à partir de la délibération n°2024-123
Nombre de votants :	57 - 58 à partir de la délibération n°2024-123

Le compte-rendu de la séance du douze septembre deux mille vingt-quatre a été affiché à la porte de la Mairie le treize septembre deux mille vingt-quatre conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame COQUEREAU salue les personnes présentes dans la salle ainsi que celles qui suivent la réunion via les réseaux sociaux.

Madame COQUEREAU soumet à approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 juin 2024, qui est approuvé à l'unanimité.

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

N°2024-117

Don des archives des Mines de Fer de Segré

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Canton de SEGRE, par délibération en date du 27 mars 1997, a accepté le don par la Société Nord Est Immobilier des archives de la Société des Mines de Fer de SEGRE.

Depuis 2011, la Communauté de Communes du Canton de SEGRE, puis la Commune de Segré-en-Anjou Bleu, ont eu de nombreux échanges avec les Archives Départementales de Maine-et-Loire afin d'améliorer l'accès à ces archives. Depuis l'extension de leurs bâtiments, les Archives Départementales de Maine-et-Loire ont accepté d'étudier un transfert.

Après examen du volume que représentent ces archives, les Archives Départementales de Maine-et-Loire ont proposé :

- De faire don au Centre Historique Minier de Lewarde (59) de la documentation suivante : 4H15, 4H16, 4H26, 4H29-31, 4H32, 4H33, 4H48 et 4H54,
- De faire don au Centre des Archives du Monde du Travail à Roubaix (59) de la documentation suivante : 1H244-311, 1H312-315, 1H316-321 bis, 1H322-323, 1H324, 1H325, 1H326-332, 1H334-339, 2H1-17, 2H69-79, 2H80-83, 3H13, 4H2, 4H3, 4H5, 4H6, 4H9, 4H10/1-2, 4H11, 4H12, 4H14, 4H17, 4H18, 4H19, 4H21, 4H22, 4H23, 4H24-25, 4H27, 4H28, 4H34, 4H35, 4H36, 4H37, 4H38, 4H39, 4H40, 4H41, 4H42/1-2, 4H43, 4H44, 4H45, 4H46, 4H47, 4H49, 4H50, 4H51, 4H52, 4H53, 4H55, 4H56/1-2, 4H57, 4H58, 4H59, 4H60, 4H61, 4H62, 4H63, 4H64, 4H65, 4H66, 4H67, 4H68/1-3, 4H69, 4H70, 4H71, 4H72, 4H73, 4H74, 4H75, 4H76/1-2, 4H77/1-2, 4H79, 4H80, 4H82/1-2, 4H83, 4H84,
- De faire don du reste du fonds aux Archives Départementales de Maine-et-Loire (49)

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver ce don des archives de la Société des Mines de Fer de SEGRE à ces trois organismes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le don des archives des Mines de Fer de SEGRE aux trois organismes suivants :

- au Centre Historique Minier de Lewarde (59) de la documentation suivante : 4H15, 4H16, 4H26, 4H29-31, 4H32, 4H33, 4H48 et 4H54,
- au Centre des Archives du Monde du Travail à Roubaix (59) de la documentation suivante : 1H244-311, 1H312-315, 1H316-321 bis, 1H322-323, 1H324, 1H325, 1H326-332, 1H334-339, 2H1-17, 2H69-79, 2H80-83, 3H13, 4H2, 4H3, 4H5, 4H6,

4H9, 4H10/1-2, 4H11, 4H12, 4H14, 4H17, 4H18, 4H19, 4H21, 4H22, 4H23, 4H24-25, 4H27, 4H28, 4H34, 4H35, 4H36, 4H37, 4H38, 4H39, 4H40, 4H41, 4H42/1-2, 4H43, 4H44, 4H45, 4H46, 4H47, 4H49, 4H50, 4H51, 4H52, 4H53, 4H55, 4H56/1-2, 4H57, 4H58, 4H59, 4H60, 4H61, 4H62, 4H63, 4H64, 4H65, 4H66, 4H67, 4H68/1-3, 4H69, 4H70, 4H71, 4H72, 4H73, 4H74, 4H75, 4H76/1-2, 4H77/1-2, 4H79, 4H80, 4H82/1-2, 4H83, 4H84,

- aux Archives Départementales de Maine-et-Loire (49) du reste du fonds

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer les conventions de dons, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Madame COQUEREAU précise que ces archives sont surtout de la documentation technique nationale.

Elle explique :

« Ce don est extrêmement intéressant pour la commune car ces archives étaient alignées en boîtes sur des étagères que personne ne pouvait consulter. L'avantage, c'est que dorénavant, elles vont être référencées et les gens qui engagent des recherches, voire les services de l'Etat, pourront y accéder beaucoup plus facilement.

Cela a également permis de libérer un peu de place sur le site des archives communales afin de réorganiser nos propres archives. »

N°2024-118

Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de travaux du réseau de l'éclairage

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les travaux de réparation du réseau de l'éclairage public sur la Commune de Segré en Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Vu les demandes d'opération de réparation du réseau d'éclairage public formulées par la commune de Segré en Anjou Bleu au service maintenance éclairage public du SIEMML,

A l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

OPERATION	COMMUNE DELEGUEE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux € net de taxe	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
EPO37-24-57	Le Bourg-d'Iré	Déplacement des candélabres	7 726,03 €	75%	5 794,52 €

EP081-23-95	Châtellais	Remplacement candélabre 107 - Rue de l'Oudon	768,14 €	75%	576,11 €
EP158-23-44	L'Hôtellerie-de-Flée	Remplacement mât 100 - Rue d'Anjou	857,88 €	75%	643,41 €
EP158-24-47	L'Hôtellerie-de-Flée	Remplacement câble - Place de l'étang	3 340,53 €	75%	2 505,40 €
EP184-23-56	Louvaines	Remplacement mât N°102 - Rue des Rossignols	1 467,21 €	75%	1 100,41 €
EP187-23-41	Marans	Remplacement mât N°13 - Lotissement de l'homme	757,74 €	75%	568,31 €
EP187-23-42	Marans	Remplacement crose N°31 - Rue des Marronniers	1 212,89 €	75%	909,67 €
EP187-23-44	Marans	Remplacement lanterne N°71 - Rue des Tilleuls	1 048,84 €	75%	786,63 €
EP229-23-254	Noyant La Gravoyère	Remplacement candélabres N°324,326 - Allée des Fontenelles	2 975,76 €	75%	2 231,82 €
EP229-24-262	Noyant La Gravoyère	Remplacement lanterne N°120 - Chemin du tapis vert	1 146,87 €	75%	860,15 €
EP233-23-143	Nyoiseau	Remplacement lanterne N°249 - Rue des Ormes	861,63 €	75%	646,22 €
EP233-24-149	Nyoiseau	Remplacement lanterne N°268 - Grande Rue	1 584,43 €	75%	1 188,32 €
EP233-24-151	Nyoiseau	Remplacement de candélabre N° 251 rue des Ormes	904,96 €	75%	678,72 €
EP277-24-123	Ste-Gemmes-d'Andigné	Remplacement lanterne N°434 - Allée des Epis	1 129,27 €	75%	846,95 €
EP305-23-96	St-Martin-du-Bois	Remplacement prise guirlande N°5 - Rue Vieille rue	412,76 €	75%	309,57 €
EP319-23-36	St-Sauveur-de-Flée	Remplacement crose N°3 - Rue d'Anjou	925,86 €	75%	694,40 €

Pour un montant total des opérations de travaux de **20 340,61 € net de taxe** à verser au SIEM.

DIT que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

Monsieur LARDEUX précise qu'il s'agit essentiellement de remplacements de mâts et lanternes qui ont été détériorés par des accrochages, interventions ou dus à l'usure. En l'occurrence, dans cette délibération, il s'agit surtout de remplacements suite à accrochages. Il rappelle qu'il y a 4000 points lumineux d'éclairage public sur la commune.

Convention de partenariat entre la commune et le PÉTR du Segréen

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat entre le PÉTR du Segréen pour l'Office de Tourisme de Segré et la Commune de Segré en Anjou Bleu pour la promotion des évènements culturels du Cargo.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la commune de Segré en Anjou Bleu - Le Cargo et le PÉTR du Segréen-Office de Tourisme pour la promotion des évènements culturels du Cargo,

Cette convention, consentie à titre gratuit, précise les engagements de chaque partie. Elle est valable pour l'année 2024, et renouvelable par tacite reconduction pour une année civile,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2024-120

Convention de subvention avec le Conseil Départemental de Maine et Loire dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 du Cargo

Madame l'Adjointe au Maire fait part au Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été faite auprès du Conseil Départemental de Maine et Loire dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 du Cargo.

Le Département a donné une réponse favorable pour une subvention à hauteur de 9 500€. Une convention de subvention doit être signée pour clarifier les engagements des parties et les modalités financières.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de subvention avec le Conseil Départemental de Maine et Loire dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 du Cargo, pour le versement d'une subvention de 9 500€,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Cargo – Modification du règlement intérieur et du contrat de location entre la commune et les utilisateurs

Par délibération en date du 23 juin 2022 le Conseil Municipal a approuvé le contrat-type et le règlement intérieur devant intervenir entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et les utilisateurs du Cargo.

Madame l'Adjointe au Maire présente le contrat-type et le règlement intérieur modifiés, afin de prendre en compte de nouveaux modes de fonctionnement et le réaménagement de la salle de spectacle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le nouveau contrat-type d'utilisation du Cargo et le règlement intérieur,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame ROMANN explique qu'il s'agit d'un « toilettage » sur :

- la nouvelle adresse postale du Cargo : 3 Esplanade Antoine Glémain
- la nouvelle adresse mail : culture@segreenanjoubleu.fr
- la salle est uniquement équipée de fauteuils. Il n'y a plus de gradins
- Places au nombre de 383
- L'ajout d'un article : « Toute dégradation (fauteuils, moquettes, murs...) pourra faire l'objet d'une retenue sur le chèque caution »

N°2024-122

Réseau de lecture publique – Règlement intérieur – Modification de l'article 9

Madame l'Adjointe au Maire explique au Conseil Municipal que le règlement intérieur a pour but de formaliser les droits et devoirs des usagers du réseau des bibliothèques (inscription, modalité de prêts, accès aux documents ...) et que la modification de l'article 9-durée du prêt va permettre d'assurer un suivi et une régularisation plus rapide des retards dans le retour des documents.

Aussi, elle propose d'approuver la modification de l'article 9 du règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'article 9 du règlement intérieur du réseau des bibliothèques,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame ROMANN explique qu'il s'agit du raccourcissement des délais pour les rappels auprès des usagers, de manière à récupérer plus rapidement les documents. Cela permet également de faire un suivi en cas de déménagement des usagers.

Madame ROMANN informe que la forme de l'ouverture de la saison culturelle sera inhabituelle cette année, puisqu'elle se passera, dans un premier temps, le samedi à 18 h dans un des halls du Parc Exposition avec la présentation de la programmatrice, Caroline GERAUD et elle-même.

Et ensuite, à 19 heures, il y aura la possibilité d'aller sous un chapiteau pour voir un spectacle de cirque extrêmement performant. Elle précise que ce spectacle de cirque est à partir de 6 ans, et on y accède pour la modique somme de 5 €. Ce spectacle sera aussi présenté en scolaire la veille, c'est déjà plein, du monde a déjà été refusé, et le dimanche après-midi, à 16 heures.

Elle suggère, dans le cadre de toutes les escales organisées au Cargo, éventuellement que les gens s'organisent dans leurs communes pour faire du covoiturage, dans une démarche de développement durable.

« On vous attend nombreux à cette ouverture de saison. »

N°2024-123

OPAH/OPAH-RU – Convention avec la société PROCIVIS OUEST

Avec les communes d'Angrie, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-L'Évêque, Carbay, Chazé-sur-Argos, Loiré et Ombrée d'Anjou, Segré-en-Anjou Bleu s'est engagée aux côtés d'Anjou Bleu Communauté dans le cadre d'une opération d'amélioration de l'habitat (OPAH). Son objectif est de « *stimuler la production de biens abordables, de qualité au service d'une diversification des parcours résidentiels, garants du maintien de la population existante et de l'accueil de nouveaux ménages.* » Un soutien financier est ainsi apporté pour le financement des travaux engagés sur des immeubles de sa commune, sur la durée de l'opération, de 2023 à 2028.

Cependant, les subventions (ANAH, Région, Commune) auxquelles les porteurs de projet sont éligibles ne sont versées que sur la justification des travaux réalisés. Pour éviter que ces avances ne soient trop lourdes pour le budget des porteurs de projet, la société PROCIVIS OUEST propose un dispositif de préfinancement des subventions publiques et de prêt pour le financement du reste à charge des propriétaires les plus modestes, après étude par les services de PROCIVIS. Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif sont fixées dans une convention à intervenir entre PROCIVIS OUEST et la Commune, dont un exemplaire restera joint à la présente délibération.

Il est notamment précisé que la durée de cette convention vaut du 1^{er} juin 2024 au 31 décembre 2030. Ce dispositif n'entraîne aucune participation de la commune, qui agit en facilitatrice pour ses habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat d'Anjou Bleu Communauté 2023-2028,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention à intervenir avec la société PROCIVIS OUEST (SIRET 54565005300030), dont le siège social est situé 14 place Mendès France – 49400 ANGERS,

FIXE la durée de cette convention à 6 ans, courant du 1^{er} juin 2024 au 31 décembre 2030,

PRECISE que l'enveloppe financière consacrée par PROCIVIS OUEST pour l'accompagnement des porteurs de projet s'élève à 130 000 €,

AUTORISE Madame le Maire, ou un représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Madame DANJOU intervient :

« Avec toutes ces subventions qui sont données par l'ADEME et par d'autres organismes pour aider les gens à améliorer leur niveau de vie au niveau de la chaleur chez eux, il y a quand même un vrai problème.

Il y a un cas de figure sur Chazé ou sur Vern d'Anjou, je ne sais plus.

Des gens qui habitaient une maison pas très bien isolée et qui chauffaient au fioul. Compte tenu de leur niveau de vie, on leur a proposé des chauffages électriques gratuits. Forcément, ils ont dit oui. Sauf que, quand ils ont une chaudière à fioul, ils doivent payer pour mettre du fioul dedans, quand ils n'ont plus de sous, ils ne la remplissent pas. Sauf que quand vous avez des radiateurs chez vous qui fonctionnent à l'électricité, vous les laissez allumés. Ces gens-là ont laissé leurs radiateurs allumés et n'ont jamais pu payer l'électricité. Ils ont été obligés de vendre leur maison.

Je voudrais qu'il y ait une vigilance sur tout ce qu'on donne et qu'il y ait un accompagnement et une vérification de comment est la maison avant de mettre des radiateurs électriques.

C'était l'opportunité de parler de ces sujets-là.»

Madame COQUEREAU lui répond :

« Vous dites quand on n'a plus d'argent, on ne met pas de fioul, j'ai envie de dire on a beau avoir des radiateurs électriques, on peut les couper. »

Madame DANJOU dit que les gens n'y pensent pas. C'est quand la facture arrive que c'est trop tard. C'est le problème, c'est toute une éducation à faire.

Madame COQUEREAU pense que cela relève plus de l'accompagnement.

Monsieur LARDEUX prend la parole :

« Madame DANJOU, un petit complément d'information par rapport à ce que vous disiez. Je vous rejoins sur le fait qu'aujourd'hui il y a des aides de l'Etat qui devraient être un peu plus ciblées, mieux accompagnées. On a des gens parfois qui peuvent paraître parfaitement sensées qui vont répondre à des « mirages aux alouettes », qui vont faire installer des équipements chez eux pour 1 € par des sociétés qu'on ne connaît pas et qui s'en mordent les doigts après. Donc, je profite du fait que ce soit filmé, j'incite tous les gens qui veulent faire des travaux à aller chercher des artisans locaux, on a des artisans locaux qui sont sérieux et qui sont capables de vous accompagner après. Certes, cela coûtera un peu plus cher mais au moins vous aurez un travail sérieux.

Christophe (GUINEHEUX), tu pourras compléter mon intervention, mais on a aussi, au niveau d'ABC, des conseils en énergie gratuits, un partenariat avec Alisée. Les gens qui se posent des questions, il ne faut pas hésiter à venir vers ABC. On a aussi des gens pour accompagner sérieusement les gens qui se posent des questions sur ce sujet-là. »

Monsieur GUINEHEUX intervient :

« Effectivement, il y a des permanences qui sont organisées à ABC, PTRE – Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique -, dispensées par Alisée, une association mandatée et à laquelle ABC a participé financièrement. Le SIEML a aussi pris une part dans cette action. Ce sont des permanences organisées au sein d'ABC, il suffit de prendre rendez-vous soit téléphonique, soit sur place.

Il y a aussi des actions menées sur les pôles principalement Pouancé, Candé et Segré concernant l'installation, par exemple, de panneaux solaires, ou de rénovation énergétique sur les biens résidentiels. »

Monsieur LARDEUX reprend :

« Vous êtes certainement sollicités par des entreprises, je l'ai encore été deux fois aujourd'hui. N'hésitez pas à revenir vers les gens locaux et les conseils qu'on est en capacité de vous amener ».

Monsieur GUINEHEUX signale que l'intervention d'Alisée n'a rien de commercial.

Monsieur GAULTIER précise :

« Il y a à la fois, en effet, la PTRE, il y a un numéro unique qui relie les acteurs de l'OPAH et Alisée et l'ADIL – Association Départementale d'information sur le Logement. Ce qui veut dire que, quelque part, on a un interlocuteur qui est neutre, gratuit, identifié sur le territoire et qui permet de répondre, sans forcément se faire avoir sur les différentes démarches qu'il peut y avoir.

2^{ème} chose pour répondre à Madame DANJOU, il n'y a pas de préconisations. Quand on fait des démarches d'isolation thermique ou énergétique, il n'y a pas de préconisation sur le mode de chauffage en général, à part éventuellement sur les pompes à chaleur. Mais, il y a surtout des travaux qui améliorent la performance énergétique des logements pour éviter qu'on ait affaire à des passoires énergétiques qui coûtent énormément chères autant pour la planète que pour les revenus des personnes qui y habitent.

Qu'on soit propriétaire occupant ou propriétaire bailleur, il y a un numéro unique, c'est celui d'Alter qui permet ensuite de relayer auprès des personnes qui peuvent conseiller le mieux en fonction du statut financier de la famille ou du foyer, et en fonction des travaux qui sont à réaliser. »

N°2024-124

Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Lotissement de l'Alexandrière – Vente du lot n°26 à M et Mme BAUMARD

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 19 septembre 2019, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a approuvé l'acquisition du lotissement de l'Alexandrière sur la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère comprenant 45 lots viabilisés, l'ensemble des voiries et emprises publiques ainsi que les terrains en réserve foncière à Maine-et-Loire Habitat

Il précise également que, par délibération en date du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein de ce lotissement.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 18 juillet 2024 entre la commune et Monsieur et Madame BAUMARD Romain et Emilie pour le lot n°26 d'une superficie de 340 m², sis lotissement de l'Alexandrière (commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Monsieur et Madame BAUMARD Romain et Emilie, au prix de 20 400 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 3 septembre 2021,

A l'unanimité,

APPROUVE la vente du lot n°26 d'une superficie de 340 m², sis lotissement de l'Alexandrière, sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère (49520 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur et Madame BAUMARD Romain et Emilie au prix de 20 400 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Anjou Bleu Notaires à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Madame COQUEREAU prend la parole :

« On ne peut que se réjouir que Noyant continue à vendre encore des terrains. C'est une très bonne chose. »

N°2024-125

Modification de la fiche d'entretien professionnel

Monsieur l'Adjoint au Maire indique aux membres du Conseil Municipal que sont organisés chaque année les entretiens professionnels des agents. Ces entretiens ont pour objet notamment :

- de faire un point sur l'année,
- d'évaluer les résultats professionnels de l'année N
- d'évoquer les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles
- de fixer les objectifs (collectif, de service, individuel) de l'année N+1 (liste non exhaustive)

En concertation avec les responsables de service, la fiche d'entretien professionnel a été modifiée dans son déroulé, tout en gardant les critères définis dans le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014, selon le modèle présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2014-156 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 5 septembre 2024,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modèles d'entretien professionnel tel que présentés en annexe.

Monsieur CHAUVIN explique que chaque année, les agents sont invités par leur responsable hiérarchique à suivre un entretien professionnel. A chaque fois, c'est l'occasion pour eux de faire le point sur l'année, d'évaluer les résultats professionnels, d'évoquer les compétences, et les formations éventuelles qui sont à programmer, de fixer les objectifs pour l'année suivante.

A la demande des responsables de service, et en concertation avec eux, la fiche d'entretien professionnel a été modifiée. Comme il s'agit d'un document officiel défini dans le décret n°2014-156, on doit passer par voie délibérative. Il s'agit d'un changement du déroulé de l'entretien.

N°2024-126

Fixation des taux et recrutement de vacataires (intervenant et intervenant-expert)

Monsieur l'Adjoint au Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi. Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Pour répondre aux besoins des services de la collectivité il est proposé d'autoriser le recrutement de vacataires pour des missions ponctuelles dans les différents domaines (administratif, technique, culturel...).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial le 5 septembre 2024,

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires,

A l'unanimité,

DECIDE que les rémunérations seront fixées de la manière suivante :

Intervenant : 40€ brut/heure

Intervenant-expert : 70€ brut/heure

DECIDE que la rémunération sera fonction du nombre d'heures réellement effectué,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer le contrat de recrutement et tous les documents se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de chaque exercice.

Monsieur CHAUVIN donne un exemple précis :

« On a aujourd'hui des agents experts dans certains domaines qui sont partis à la retraite. On a la possibilité de faire appel à eux pour des petites missions, des missions qui nous évitent parfois de faire appel à un bureau d'études, qui nous coûterait beaucoup plus cher. C'est très bien pour eux et pour nous. »

N°2024-127

Commune déléguée du Bourg d'Iré – Cession d'une parcelle à Monsieur COLAS Denis et Mme CHAUVIN Eliane

Madame le Maire délégué expose avoir reçu une offre d'achat, de la part de M. Denis COLAS, pour acquérir les parcelles cadastrées section 037B n°1746 (436m² - Zonage UB) et n°1747 (136m² - Zonage UB/UY) sur la commune déléguée du Bourg d'Iré.

La commune a proposé de céder ces terrains au prix de 5€/m² net vendeur auquel s'ajoutent les frais d'acte à la charge de l'acquéreur. Cette proposition a été validée par l'acquéreur, pour un montant total s'élevant ainsi à 2 860 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'avis des Domaines en date du 28 mai 2024,

A l'unanimité,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section 037B n°1746 d'une superficie de 436m², située route de Challain, Le Bourg d'Iré, 49520 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, au prix de 2 180 euros net vendeur, auprès de M. Denis COLAS et Mme Eliane CHAUVIN,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section 037B n°1747 d'une superficie de 136m², située route du Tremblay, Le Bourg d'Iré, 49520 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, au prix de 680 euros net vendeur, auprès de M. Denis COLAS,

DIT que les frais d'acte notariés liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez ANJOU BLEU NOTAIRES à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Madame BOULTOUREAU explique :

« Ces parcelles qui sont situées au niveau du lotissement, avant construction, ont été gardées. Il y avait la ligne haute tension, et des réseaux qui étaient prévus et qui n'ont pas été réalisés.

La 1^{ère} parcelle vendue se situe derrière l'habitation de M COLAS et Mme CHAUVIN.

La 2^{ème} parcelle vendue sera pour l'entreprise Denis Colas – plomberie/chauffage. Il s'agit d'un talus qui n'aboutit nulle part, ce n'est pas un petit chemin. Cela va jusqu'à sa clôture. »

DECISIONS A RENDRE COMPTE

Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

<u>N°</u>	<u>OBJET</u>
<u>2024-170</u>	<p>Objet : Etude réseau de chaleur urbain- Réunions supplémentaires Conditions : approbation du devis complémentaire au marché passé avec l'entreprise AKAJOULE, pour l'organisation de réunions supplémentaires pour un montant total maximum de 1 260,00 € TTC (étude de faisabilité sur la création d'un réseau de chaleur)</p>
<u>2024-201</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de caverne dans le cimetière communal – Famille GASNIER</p>
<u>2024-209</u>	<p>Objet : Contrat de location d'un nettoyeur à haute pression CMAR R2500 avec la société LEMONNIER Conditions : approbation du contrat de location avec la société LEMONNIER - Zone Artisanale du Carrefour des Biards – 50540 ISIGNY LE BUAT, pour la location d'un nettoyeur à haute pression CMAR NC2500 VN1273, pour une durée d'une semaine, soit du 8 juillet au 12 juillet 2024. Le montant du loyer est de 2 250 € HT/semaine Frais de mise à disposition : 1 400 € HT (A/R) Le paiement des échéances s'effectuera selon les conditions émises dans le contrat de location.</p>
<u>2024-210</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Contrat avec Canal Bleu Productions pour l'animation du repas des aînés du 10 novembre 2024 au rendez-vous des chasseurs Conditions : approbation du contrat à intervenir avec Canal Bleu Productions – ZI de la Bégaudière, 11 Rue des Couvreur, 85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE, pour l'animation du repas des aînés du 10 novembre 2024 au rendez-vous des chasseurs.</p>
<u>2024-212</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille VAUDEZ-GUEHENEUC</p>
<u>2024-213</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MICHEL</p>
<u>2024-214</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Dispersion de cendres - Famille LLORENS</p>
<u>2024-215</u>	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Convention pour la location d'un logement au profit de M et Mme DUBSET Johnny, ESNAULT Laurence Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition du logement situé 6, rue du Commerce, sur la commune déléguée du Bourg-d'Iré, 49520 Segré-en-Anjou Bleu, d'une surface de 77m² habitable et 4m² non habitable, au profit de M et Mme DUBSET Johnny, ESNAULT Laurence. Cette mise à disposition est conclue à compter du 28 juin 2024 pour une période de 6 ans, renouvelable une fois, par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans. Le loyer mensuel est fixé à 400 € pour l'année 2024.</p>
<u>2024-216</u>	<p>Objet : Contrat de livraison du pain pour le restaurant scolaire de Marans Conditions : approbation du contrat à intervenir avec la boulangerie Mainguy représentée par Mme MAINGUY, gérante, 34 Rue du commerce 49220 Erdre en Anjou, pour la livraison du pain pour le restaurant scolaire de Marans. Le contrat prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024 et son échéance est fixée au 4 juillet 2025. La prestation sera facturée au prix unitaire : Prix d'un pain boule (tranché) : 1.47 € HT, soit 1.55 € TTC</p>
<u>2024-217</u>	<p>Objet : Camping municipal de Nyoiseau – Modification de la régie de recettes Conditions : A compter du 20/06/2024, la régie de recettes créée pour la gestion de l'ensemble des activités organisées par le camping municipal de Nyoiseau est modifiée. Cette régie est installée au Camping municipal « route d'Orveau », sur la commune déléguée de Nyoiseau.</p>

	<p>La régie encaisse les produits suivants (au compte 70632):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations de séjour du camping + taxe de séjour - Prestations des activités de l'aire de loisirs (mini-golf, pédalos, ping-pong, etc...) - Location de caravanes - Location de la salle d'animation - Prestations des bars du camping et de la baignade de St Blaise <p>Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :</p> <table border="1" data-bbox="438 376 1222 528"> <tr> <td>1</td> <td>Numéraire</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Cartes bancaires</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Chèques</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Chèques vacances</td> </tr> </table> <p>Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture ou d'un reçu. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès du trésor public. Un fonds de caisse d'un montant de 514 € est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 €, dont 1 500 € en monnaie fiduciaire.</p>	1	Numéraire	2	Cartes bancaires	3	Chèques	4	Chèques vacances
1	Numéraire								
2	Cartes bancaires								
3	Chèques								
4	Chèques vacances								
<p><u>2024-218</u></p>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Changement des rideaux de la salle d'honneur de la mairie déléguée Conditions : Approbation du devis de l'entreprise DENEUX – 8 rue David d'Angers – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU pour le changement des rideaux de la salle d'honneur de la Mairie déléguée de SEGRE pour un montant de 10 409,50 € HT, 12 491,40 € TTC. Le paiement sera réalisé avec un acompte de 30 % à la commande, le versement du solde étant assuré à l'issue de la pose des rideaux.</p>								
<p><u>2024-219</u></p>	<p>Objet : Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de petits matériels – Quincaillerie- Electricité – Plomberie et sanitaire – peinture et bois – Service technique sur le territoire de Segré-en-Anjou Bleu – Année 2023-2024 – Avenant n°1 – Lot 2 : fourniture de petits équipements d'électricité Conditions : approbation de l'avenant n°1 à intervenir avec la société REXEL France SAS - 5 Rue des ifs – 49070 BEAUCOUZÉ , pour l'ajout de nouveaux prix au bordereau de prix de l'accord cadre à bons de commande pour la fourniture de petit matériels – Quincaillerie – Électricité – Plomberie et sanitaire – Peinture et Bois – Service technique sur le territoire de Segré-en-Anjou Bleu pour les années 2023-2024, Lot2 – fourniture de petits équipements d'électricité - marché n°2022-084, n'ayant pas d'incidence financière pour le marché.</p>								
<p><u>2024-220</u></p>	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BURET</p>								
<p><u>2024-221</u></p>	<p>Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Concession de dispersion de cendres dans le cimetière communal au jardin du souvenir – Famille ALLARD</p>								
<p><u>2024-222</u></p>	<p>Objet : Contrat d'abonnements de communication Conditions : approbation des contrats d'abonnements présentés par ADISTA, opérateur de Services hébergés, situé 9 rue Blaise Pascal, 54320 Maxeville. Ces contrats désignent l'ensemble des liens Fibres, des licences de téléphonies et des options. Il existe 8 contrats pour l'ensemble de la collectivité :</p>								

- Contrat N°1 : Salles Municipales
- Contrat N°2 : Equipements Sportifs
- Contrat N°3 : Services Techniques
- Contrat N°4 : Mairies Délégées
- Contrat N°5 : Tourisme
- Contrat N°6 : Groupes Scolaires
- Contrat N°7 : Equipements Communs
- Contrat N°8 : Cinéma

Les contrats prendront effet le 01 Juillet 2024 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 Juin 2027.

Au cours de ces trois années de contrats, il est possible que :

- Des abonnements supplémentaires viennent s'ajouter à notre flotte de communication selon l'organisation et les besoins de la collectivité. Quelle que soit la date d'ajout de l'abonnement supplémentaire, sa date de fin restera le 31 Juin 2027.
- Des abonnements soient résiliés selon l'organisation et les besoins de la collectivité. Aucun frais de résiliation anticipé ne sera engagé.

Ces contrats d'abonnement ont un coût de fonctionnement mensuel global de 6 252 € TTC, reparti ainsi :

- Contrat N°1 : 232,20 € TTC
- Contrat N°2 : 46,80 € TTC
- Contrat N°3 : 250,8 € TTC
- Contrat N°4 : 3603,00 € TTC
- Contrat N°5 : 102 € TTC
- Contrat N°6 : 1022,4 € TTC
- Contrat N°7 : 879,6 € TTC
- Contrat N°8 : Cinéma : 92,4 € TTC

2024-224

Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de l'association Envol

Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux, d'une surface de 80.02 m², situés au Groupe Milon, Rue de la Roirie, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'association Envol.

Cette mise à disposition est conclue du 23 août 2024 au 22 août 2027.

Elle est consentie moyennant un loyer mensuel de 280 €.

2024-226

Objet : Marché d'acquisition et d'installation de matériels de projection numérique pour le cinéma « le Maingué »

Conditions : approbation de la proposition d'acquisition et d'installation de matériels de projection numérique à intervenir avec l'entreprise CINEMANEXT France SAS, 32 avenue Marc Sangnier – 92390 Villeneuve La Garenne, pour le cinéma « le Maingué ».

L'offre retenue se détaille ainsi :

- Offre de base – Matériel	130 905.00€
- Offre de base – Installation	9 495.00€
- Variante optionnelle 2 – salle 3	61 380.00€
- Variante optionnelle 3 – changement TMS	7 245.00€
- Prestation supplémentaire éventuelle – lunettes 3D	<u>6 150.00€</u>
Total de :	215 175.00€

- Maintenance 1^{ère} année 3 projecteurs
pour un montant de 1200€ x 3= 3600.00€ HT

Total général de : 218 775.00€

<u>2024-227</u>	<p>Objet : Gestionnaires de petits réseaux chauffages</p> <p>Conditions : approbation de la proposition N° : D2404.3a, dont le montant total s'élève à : 18 720,00 € ttc de l'entreprise IO Concept, pour l'installation des Gestionnaires de petits réseaux chauffages pour notre site : Le Groupe Milon, de la commune de Segré-en-Anjou Bleu.</p>																																
<u>2024-228</u>	<p>Objet : Concession de service portant sur la mise à disposition, l'installation, l'entretien du mobilier et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains sur la commune de Segré-en-Anjou Bleu</p> <p>Conditions : attribution de la concession de service portant sur la mise à disposition, l'installation, l'entretien du mobilier et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains sur la commune de Segré-en-Anjou-Bleu à la société PHENIX Groupe – 40-42 Boulevard du Parc – 92200 NEUILLY SUR SEINE pour une durée de 12 ans (du 01/10/2024 au 30/09/2036). La concession de service est conclue à titre gratuit.</p>																																
<u>2024-229</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Sécurisation Traversée RD 78 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Maine et Loire</p> <p>Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à la Sécurisation de la traversée de la RD 78 (commune déléguée de Segré) et ce, auprès du Conseil Départemental de Maine-et-Loire au titre du Dispositif départemental de soutien aux projet Cyclables :</p> <table border="1" data-bbox="268 667 1519 965"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td>Anjou Bleu Communauté – 45%</td> <td>18 000 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>40 000 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Département de Maine-et-Loire – 25%</td> <td>10 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>12 000 €</td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td>40 000 €</td> <td>Total HT</td> <td>40 000 €</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant			Anjou Bleu Communauté – 45%	18 000 €	Travaux	40 000 €					Département de Maine-et-Loire – 25%	10 000 €							Segré-en-Anjou Bleu	12 000 €	Total HT	40 000 €	Total HT	40 000 €
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																															
Objet	Montant HT	Entité	Montant																														
		Anjou Bleu Communauté – 45%	18 000 €																														
Travaux	40 000 €																																
		Département de Maine-et-Loire – 25%	10 000 €																														
		Segré-en-Anjou Bleu	12 000 €																														
Total HT	40 000 €	Total HT	40 000 €																														
<u>2024-230</u>	<p>Objet : Journée de cohésion – Visite guidée (acompte)</p> <p>Conditions : approbation du devis de l'agence Ooop « la douceur angevine », 2 chemin des Vergers, 49170 BEHUARD, pour animer la visite guidée programmée le 13 septembre 2024 pour un montant de 150 € HT soit 180 € TTC</p>																																
<u>2024-231</u>	<p>Objet : Contrat de cession entre la compagnie Charabia et le Cargo pour le spectacle « Souffle ! » saison 2024/2025</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession entre compagnie Charabia, 14 Rue de l'Arche Sèche – 44000 NANTES et le Cargo pour le spectacle 'Souffle !' la saison 24/25, Prix de cession 5 350€ TTC Frais annexe 894,70€ TTC Prix atelier parents-enfants 140€</p>																																
<u>2024-232</u>	<p>Objet : Contrat de cession entre la compagnie A l'Envi et le Cargo pour le spectacle « les femmes de la Maison » - saison 2024-25</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession entre la compagnie A L'Envi – 25 Rue du Château Landon – 75010 PARIS et le Cargo pour le spectacle 'Les femmes de la maison' sur la saison 24/25, Prix de cession 6 000€ HT soit 6 330€ TTC Frais annexe 2 432,25€ HT soit 2 566,02€ TTC</p>																																
<u>2024-233</u>	<p>Objet : Contrat de cession entre la compagnie Ensemble Atopique II et le Cargo pour le spectacle « Liberté » saison 2024-25</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession entre la compagnie Ensemble Atopique II – Maison des associations – 1 Avenue des Broussailles – 06400 CANNES et le Cargo pour le spectacle 'Liberté' sur la saison 24/25, Prix de cession 2 000€ HT soit 2 110€ TTC Frais annexe 1 008,40€ HT soit 1 063,86€ TTC</p>																																
<u>2024-234</u>	<p>Objet : Aménagement service Technique St Martin du Bois – Ajout dalle béton dans dépendance et enduit teinte colorée</p> <p>Conditions : approbation de la proposition à intervenir avec la SARL THIBAUT – ZA La Perdrière – Nyoiseau – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU, dans le cadre du projet d'aménagement du site des services techniques de la commune déléguée de Saint Martin du Bois – Segré-en-Anjou Bleu, l'ajout d'une dalle béton dans la dépendance et enduit teinte colorée, pour un montant de 79 470.41 € HT.</p>																																

<u>2024-235</u>	<p>Objet : Travaux de restauration à l'église de la commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Echafaudage</p> <p>Conditions : approbation de la proposition à intervenir avec l'entreprise LPS Echafaudage – 11 Rue Paul Langevin – 49220 Le Lion d'Angers, dans le cadre du projet de travaux de restauration à l'Église de la commune déléguée de Sainte Gemmes d'Andigné - Segré-en-Anjou Bleu, échafaudage pour un montant de 4 170.00 € HT.</p>																								
<u>2024-236</u>	<p>Objet : Travaux de restauration à l'église de la commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Autel – Retable de la Vierge – Enduits peints</p> <p>Conditions : approbation de la proposition à intervenir avec l'Atelier de Conservation Restauration ACR Polychromie – 79 Boulevard Saint Michel – 49500 ANGERS, dans le cadre du projet de travaux de restauration à l'Église de la commune déléguée de Sainte Gemmes d'Andigné - Segré-en-Anjou Bleu, Autel – Retable de la Vierge et enduits peints, pour un montant de 29 193.00 € HT.</p>																								
<u>2024-237</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Réalisation d'une étude structure dans le cadre de la réfection de la couverture de la salle omnisports de Segré – Route de Pouancé – Demande de subvention auprès du SIEML</p> <p>Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à la réalisation d'une étude structure dans le cadre de la rénovation de la couverture de la salle omnisports, route de Pouancé (commune déléguée de Segré) et ce, auprès du SIEML au titre du Dispositif « Aide aux actions de sensibilisation aux économies d'énergie » :</p> <table border="1" data-bbox="263 840 1540 1086"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td>SIEML</td> <td>1 512 €</td> </tr> <tr> <td>Etude structure</td> <td>3 150€</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>1 638 €</td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td>3 150 €</td> <td>Total HT</td> <td>3 150 €</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant			SIEML	1 512 €	Etude structure	3 150€					Segré-en-Anjou Bleu	1 638 €	Total HT	3 150 €	Total HT	3 150 €
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																							
Objet	Montant HT	Entité	Montant																						
		SIEML	1 512 €																						
Etude structure	3 150€																								
		Segré-en-Anjou Bleu	1 638 €																						
Total HT	3 150 €	Total HT	3 150 €																						
<u>2024-238</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré - Marché de travaux – Désamiantage au Groupe Milon</p> <p>Conditions : approbation du marché de travaux à intervenir avec l'entreprise EPC DEMOSTEN , 853 Route de Misengrain, Noyant la Gravoyère, 49520 Noyant-la-Gravoyère, pour les travaux de désamiantage au Groupe Milon sur la commune déléguée de Segré, pour un montant de 40 000 € HT</p>																								
<u>2024-239</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de case columbarium dans le cimetière communal – Famille GASTINEAU</p>																								
<u>2024-240</u>	<p>Objet : Isolation des combles de la mairie annexe 1</p> <p>Conditions : approbation de la proposition N° : 20514, dont le montant total s'élève à : 44 844,71 € ttc de l'entreprise REBOURS, pour l'installation d'un solivage + platelage en vue de l'isolation de notre site : Mairie Annexe 1, de la commune de Segré-en-Anjou Bleu.</p>																								
<u>2024-241</u>	<p>Objet : Appel d'offre – Accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Noyant-La-Gravoyère et Segré – 2024-2026</p> <p>Conditions : approbation des marchés de fournitures en accord-cadre à intervenir avec les entreprises ci-après, pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Noyant la Gravoyère et de Segré, 2024-2026, selon le détail par lot et montant maximum ci-dessous :</p>																								

	<p><u>Lot n° 1 : Produits surgelés, produits de la mer et d'eau douce</u> : SIRF – 14 Rue Beauséjour – 85120 LA CHATAIGNERAIE pour un montant maximum de 25 000.00 € HT/an soit 50 000.00 € HT pour les 2 années.</p> <p><u>Lot n° 2 : Produits carnés frais et charcuterie</u> : SIRF – 14 Rue Beauséjour – 85120 LA CHATAIGNERAIE pour un montant maximum de 14 000.00 € HT/an soit 28 000.00 € HT pour les 2 années.</p> <p><u>Lot n° 3 : Épicerie</u> : PRO A PRO – BLIN – 1 Rue Jean-Baptiste Godin - 35590 SAINT GILLES pour un montant maximum de 16 000.00 € HT soit 32 000.00 € HT pour les 2 années.</p> <p><u>Lot n° 4 : Produits laitiers, avicoles et ovoproduits</u> : PRO A PRO DISTRIBUTION FRAIS SODEGER – ZI Nord Bazouges – BP 3041 – 53204 CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE pour un montant maximum de 17 500.00 € HT/an soit 35 000.00 € HT pour les 2 années.</p> <p><u>Lot n° 5 : Pièces de porc</u> : EARL la Beurrerie - M FOUCHER Benoît – 860 Route de la Planchette – La Beurrerie - 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU pour un montant maximum de 7 500 € HT/an soit 15 000.00 € HT pour les 2 années.</p> <p><u>Lot n° 6 : Poisson frais</u> : LA MARÉE POUR TOUS – 2 Rue du Petit Pré – 35132 VEZIN LE COQUE pour un montant maximum de 7 500 € HT/an soit 15 000.00 € HT pour les 2 années.</p> <p><u>Lot n° 7 : Pièces de bœuf</u> : GAEC MAINE ATLANTIQUE – M HUNAUT Hervé – La Ministrerie - 44110 SOUDAN pour un montant maximum de 6 000.00 € HT/an soit 12 000.00 € HT pour les 2 années.</p> <p><u>Lot n° 8 : Volailles</u> : LA FERME DU CHARDONNET – EARL DU CHARDONNET – Les Petites Touches – 49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE pour un montant maximum de 5 000 € HT/an soit 10 000.00 € HT pour les 2 années.</p> <p><u>Lot n° 9 : Légumes et fruits frais bio ou non traités</u> : VERGER DE L'EPINAY – 379 Route de la Haute Rivière - Sainte Gemmes d'Andigné - 49520 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU pour un montant maximum de de 20 000 € HT/an soit 40 000.00 € HT pour les 2 années.</p> <p>La durée de validité des accords-cadres est de 12 mois, soit du 19 août 2024 au 18 août 2025. Les accords-cadres sont renouvelables 1 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois (du 19 août 2025 au 18 août 2026), soit la durée maximale des accords-cadres est de 24 mois.</p>								
<u>2024-242</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de Nyoiseau – Mise à disposition de parcelles à pâturer au profit de M Malek ADJED</p> <p><u>Conditions</u> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de parcelles à pâturer d'une superficie de 2 124 m2 situées section 2330A cadastrées 238 sur la commune déléguée de NYOISEAU, au profit de Monsieur Malek ADJED – 14 Chemin de Bouzeille – 49520 OMBREE D'ANJOU.</p> <p>La convention, consentie à titre gratuit, prend effet le 01/07/2024 et se renouvellera annuellement par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>								
<u>2024-243</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré - Reprise des désordres au restaurant scolaire Dolto – Mission de coordination SPS</p> <p><u>Conditions</u> : approbation de la proposition de mission de coordination S.P.S. à intervenir avec l'entreprise COPLAN – 5 Rue Haut Bourg – 49700 TUFFALUN pour le projet de reprise des désordres au restaurant scolaire Dolto sur la commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, pour un montant de 2 070.00 € HT, selon le détail suivant :</p> <table data-bbox="414 1675 1396 1818" style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>- Phase conception</td> <td style="text-align: right;">540.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>- Phase réalisation</td> <td style="text-align: right;">1 350.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>- Phase réception</td> <td style="text-align: right;"><u>180.00 € HT</u></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">2 070.00 € HT</td> </tr> </table> <p>Le paiement de cette mission s'effectuera selon l'avancement de l'opération.</p>	- Phase conception	540.00 € HT	- Phase réalisation	1 350.00 € HT	- Phase réception	<u>180.00 € HT</u>		2 070.00 € HT
- Phase conception	540.00 € HT								
- Phase réalisation	1 350.00 € HT								
- Phase réception	<u>180.00 € HT</u>								
	2 070.00 € HT								

<u>2024-244</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré - Reprise des désordres restaurant scolaire Dolto – Mission de contrôle technique</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de mission de contrôle technique à intervenir avec l'entreprise SOCOTEC Agence CONSTRUCTION Angers – 7 Rue Bouché Thomas – 49100 ANGERS - pour le projet de reprise des désordres au restaurant scolaire Dolto sur la commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu pour un montant de 3 550.00 € HT, comprenant les missions LP, LE et SEI et vérification initiale des installations électriques.</p> <p>Le paiement de cette mission s'effectuera selon l'avancement de l'opération.</p>
<u>2024-245</u>	<p>Objet : Contrat de cession entre l'association PJPP et le Cargo pour le spectacle « les galets eu Tilleul sont plus petits qu'au Havre (ce qui rend la baignade bien plus agréable) – saison 2024-2025</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession entre l'association PJPP – 32 Rue de Gobelins – 76600 LE HAVRE et le Cargo pour le spectacle 'Les galets eu Tilleul sont plus petits qu'au Havre (ce qui rend la baignade bien plus agréable) la saison 24/25,</p> <p>Prix de cession 4 000€ TTC Frais annexe 986,24€ TTC</p>
<u>2024-246</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré - Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille FLICHOT</p>
<u>2024-247</u>	<p>Objet : Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Noyant la Gravoyère et Segré – Petits lots</p> <p>Conditions : approbation des marchés de fournitures en accord-cadre à intervenir avec les entreprises ci-après, pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Noyant la Gravoyère et de Segré, 2022-2024, petits lots selon le détail par lot et montant maximum ci-dessous :</p> <p>Lot n° 10 : Fruits frais bio : EARL FERME BIOLOGIQUE DE LA COURTIÈRE – La Courtière - 49220 LE LION D'ANGERS pour un montant maximum de 5 000.00 € HT/an soit 10 000.00 € HT pour les 2 années.</p> <p>Lot n° 11 : Pâtes Bio : MATS GABILLARD – SCEA PETIT GAB – Le Patis - Combrée - 49520 OMBREÉ d'ANJOU pour un montant maximum de 1 500.00 € HT/an soit 3 000.00 € HT pour les 2 années.</p> <p>Lot n° 12 : Yaourts, fromages blancs et lait pasteurisé : SCL AVENTURE – Le Petit Bois Rouge – Pouancé – 49520 OMBREÉ d'ANJOU pour un montant maximum de 5 000.00 € HT/an soit 10 000.00 € HT pour les 2 années</p> <p>Lot n° 13 : Pains et autres – Pole Centre : Boulangerie GABILLARD – 4 Place de la Mairie – Sainte Gemmes d'Andigné – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU pour un montant maximum de 3 500.00 € HT/an soit 7 000.00 € HT pour les 2 années.</p> <p>Lot n° 14 : Pains et autres – Pole Ouest : Boulangerie EVEILLARD – 7 Rue Constand Gérard - Noyant la Gravoyère – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU pour un montant maximum de 3 500.00 € HT/an soit 7 000.00 € HT pour les 2 années.</p> <p>Lot n° 15 : Légumineuses et céréales : GAEC MAINE ATLANTIQUE – La Ministrerie – 44110 SOUDAN pour un montant maximum de 1 000.00 € HT/an soit 2 000.00 € HT pour les 2 années.</p> <p>Lot n° 16 : Viandes fraîches : SCV – ZAC du Cormier – Boulevard Jacques Cassini – 49300 CHOLET pour un montant maximum de 4 000.00 € HT/an soit 8 000.00 € HT pour les 2 années.</p> <p>Lot n° 17 : Fromages frais au lait pasteurisé : LA FROMAGERIE DU HAUT ANJOU – 3 Les Grands Poiriers – 53290 BIERNÉ-Les VILLAGES pour un montant maximum de 2 000.00 € HT/an soit 4 000.00 € HT pour les 2 années.</p>
<u>2024-248</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Montguillon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille OUDART</p>
<u>2024-249</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Accidentés – Avenant n°2</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°2 à la convention du 30 mars 2021 fixant les conditions de mise à disposition de la salle de l'amitié située au Groupe Milon, sur la commune déléguée de Segré, au profit de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (permanences les 1^{ers} lundis de chaque mois de 13h30 à 15h).</p>
<u>2024-250</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux au Groupe Milon au profit de la compagnie de l'Ourson blanc – Avenant n°2</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°2 fixant les conditions de mise à disposition de la salle de théâtre située au Groupe Milon, Rue de la Roirie sur la commune déléguée de Segré, à Segré-en-Anjou Bleu, au profit de la compagnie de l'Ourson blanc (utilisation les mardis et vendredis soirs.)</p>

<u>2024-251</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré - Marché de travaux – Rénovation intérieure de la salle de spectacle « le Cargo » - Avenant n°1 – Lot 1 Serrurerie</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux – rénovation intérieure de la salle de spectacle « Le Cargo » commune déléguée de Segré pour un montant de 1 619.46 € HT portant le nouveau montant de travaux à 91 639.16 € HT.</p>																																
<u>2024-252</u>	<p>Objet : Contrat de cession entre l'association les Maladroits et le Cargo pour le spectacle « Camarades » saison 2024/2025</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession entre l'association les Maladroits, 18 Rue du Port Guichard, 44000 Nantes et le Cargo pour le spectacle « Camarades » sur la saison 2024/2025.</p> <p>Prix de cession : 6 500 € HT soit 6 857,50 € TTC</p> <p>Frais annexe : 843,80 € HT soit 890,21 € TTC</p>																																
<u>2024-253</u>	<p>Objet : Fixation du tarif d'indemnisation des charges supplétives des accueils périscolaires</p> <p>Conditions : fixation du tarif d'indemnisation des charges supplétives des accueils périscolaires à 4.70 €/heure à compter de l'année 2024.</p>																																
<u>2024-254</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Sécurisation de la traversée de voie verte sur la RD 78 – Demande de subvention auprès d'Anjou Bleu Communauté</p> <p>Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à la Sécurisation de la traversée de la RD 78 (commune déléguée de Segré) et ce, auprès d'Anjou Bleu Communauté au titre du Fonds de concours pour les aménagements cyclables :</p>																																
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td>Anjou Bleu Communauté – 45%</td> <td>18 000 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>40 000 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Département de Maine-et-Loire – 25%</td> <td>10 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>12 000 €</td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td>40 000 €</td> <td>Total HT</td> <td>40 000 €</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant			Anjou Bleu Communauté – 45%	18 000 €	Travaux	40 000 €					Département de Maine-et-Loire – 25%	10 000 €							Segré-en-Anjou Bleu	12 000 €	Total HT	40 000 €	Total HT	40 000 €
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																															
Objet	Montant HT	Entité	Montant																														
		Anjou Bleu Communauté – 45%	18 000 €																														
Travaux	40 000 €																																
		Département de Maine-et-Loire – 25%	10 000 €																														
		Segré-en-Anjou Bleu	12 000 €																														
Total HT	40 000 €	Total HT	40 000 €																														
<u>2024-255</u>	<p>Objet : Marché de service – Entretien des installations de production de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique de climatisation, de centrale de traitement de l'air, de pompes à chaleur et de chauffage grande hauteur sur la commune – Lot 1 – Entretien chauffage gaz/fioul – eau chaude sanitaire – Avenant n°6</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°6 au marché de prestations de services, à intervenir avec THERMIQUE DE L'OUEST – 2 allée Duguay-Trouin – 44800 Saint Herblain pour l'entretien des installations de production de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique de climatisation, de centrale de traitement de l'air, de pompes à chaleur et de chauffage grande hauteur sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, lot1: entretien chauffage gaz/fioul – eau chaude pour la prolongation du contrat à savoir du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024, pour un montant de 11 797.89 € HT pour 6 mois portant le nouveau montant de service à 32 541.13 € HT.</p>																																
<u>2024-256</u>	<p>Objet : Marché de service – Entretien des installations de production de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique de climatisation, de centrale de traitement de l'air, de pompes à chaleur et de chauffage grande hauteur sur la commune – Lot 3 – Entretien chauffage PAC/Climatisation/Centrale de traitement de l'air – Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de prestations de services, à intervenir avec THERMIQUE DE L'OUEST – 2 allée Duguay-Trouin – 44800 Saint Herblain pour l'entretien des installations de production de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique de climatisation, de centrale de traitement de l'air, de pompes à chaleur et de chauffage grande hauteur sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, Lot3 – Entretien chauffage PAC/Climatisation/Centrale de traitement de l'air pour la prolongation du contrat à savoir du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024, pour un montant de 4 445.65 € HT pour 6 mois portant le nouveau montant de service à 12 172.27€ HT.</p>																																

<u>2024-257</u>	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p>Conditions : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 037 B, parcelles 341-1978, 7, 9 et 11 route de Loiré, Commune déléguée du Bourg d'Iré, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la commune de Segré en Anjou Bleu et les propriétés de Monsieur TRILLOT Damien, LA SCI JAZZ 1972 et la SCI Château BUGATTI</p>
<u>2024-258</u>	<p>Objet : Contrat de livraison du pain pour les restaurants scolaires de St Sauveur de Flée – La Ferrière de Flée – Montguillon – Aviré-Louvaines</p> <p>Conditions : approbation de la proposition relative au contrat de livraison du pain pour les restaurants scolaires de St Sauveur de Flée, la Ferrière de Flée, Montguillon, Aviré, Louvaines, avec la société Boulangerie Bondy, 21 rue du général Leclerc, 49220 le Lion d'Angers, se rapportant aux tarifs appliqués par l'établissement.</p> <p>La proposition prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024. Le prix d'un pain carré tranché s'élève à 1.45 € TTC.</p>
<u>2024-259</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Châtellais – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal – Famille HALF</p>
<u>2024-260</u>	<p>Objet : Marché de fourniture et pose de terrains multisports – City-stades et Pump-track sur le territoire de Segré-en-Anjou Bleu</p> <p>Conditions : approbation des marchés de fournitures à intervenir avec les entreprises ci-après, pour la fourniture et pose de terrain multisports sur le territoire de Segré-en-Anjou Bleu, selon le détail ci-dessous :</p> <p><u>Lot n° 1 – création de city-stades :</u> l'entreprise SAE TENNIS AQUITAINE – 108 Avenue de la Libération – 33440 AMBARES ET LAGRAVE pour un montant de 175 280.00 € HT (base 159 000.00 € HT + options 16 280.00 € HT)</p> <p><u>Lot n° 2 – création d'un pump-track :</u> l'entreprise HERVÉ – route d'Ancenis – 44670 JUIGNÉ-LES-MOUTIERS pour un montant de 48 262.50 € HT.</p>
<u>2024-261</u>	<p>Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PEAN-RAVARY</p>
<u>2024-262</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Convention d'occupation d'un local privatif dans le cadre de l'évènement dit « 80 ANS DE LIBERATION DE SEGRE »</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés 3 rue Pasteur sur la commune déléguée de Segré, au profit de la commune en vue d'y exposer dans la vitrine des panneaux d'exposition relatifs à la célébration des 80 ans de la Libération de Segré.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du mardi 23 juillet jusqu'au mardi 03 septembre 2024. Elle est conclue à titre gracieux.</p>
<u>2024-263</u>	<p>Objet : Marché de travaux – remplacement couverture de la salle omnisport du complexe sportif commune déléguée de Segré – Segré-en-Anjou Bleu – Avenant N°1</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux – remplacement couverture de la salle omnisport du complexe sportif commune déléguée de Segré – Segré-en-Anjou Bleu pour un montant de 6 138.75 € HT portant le nouveau montant de travaux à 55 634.46 € HT.</p>
<u>2024-264</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Marché de maîtrise d'œuvre – Rénovation du restaurant scolaire Dolto / Fontaine</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de maîtrise d'œuvre à intervenir avec la société SAS GOUSSET Ingénierie et coordination – 20 rue Gustave Mareau – 49000 ANGERS dans le cadre du projet de rénovation du restaurant scolaire Dolto/Fontaine sur la commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu.</p> <p>Les honoraires du maître d'œuvre sont fixés à 13.70 % de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux, à savoir 250 000.00 € HT soit un montant de 34 250.00 € HT (APS à AOR) + la mission OPC pour un montant de 3 000.00 € HT soit un montant total de 37 250.00 € HT.</p> <p>Les missions et la répartition des honoraires sont détaillées dans l'acte d'engagement.</p> <p>Les conditions de rémunération sont fixées dans les pièces du marché.</p>

<u>2024-265</u>	<p>Objet : Contrat de transports avec STAOP49 CAA pour la mise en place de navettes de bus entre les écoles de Segré en Anjou Bleu et le centre aquatique municipal « Les Nautilus » dans le cadre de la natation scolaire sur l'année 2024-2025</p> <p>Conditions : approbation du contrat à intervenir avec la société STAOP49, Etablissement Compagnie des Autocars de l'Anjou pour le transport aller-retour des élèves des écoles de Segré en Anjou Bleu vers le centre aquatique municipal « les nautilus »</p> <p>La tarification de ces prestations est fixée, au maximum et selon les trajets réalisés à : - 19 187,27 € H.T soit 21 106,00 € T.T.C.</p> <p>Le contrat est souscrit pour la période du 16 septembre 2024 au 4 juillet 2025.</p>
<u>2024-266</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Mise à disposition de locaux au profit de l'association « Yoga pour tous » – Avenant 2</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n° 2 à la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés « foyer communal » Rue du Pont de la Verzee, d'une surface de 183 m², au profit de l'association « Yoga pour Tous».</p>
<u>2024-267</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Mise à disposition de locaux au profit de l'association Familles Rurales – Avenant 3</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n° 3 à la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés « foyer communal » Rue du Pont de la Verzee, d'une surface de 180 m² (salle du haut), au profit de l'association « Familles Rurales ».</p>
<u>2024-268</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CHERRUAU / BIDEAU</p>
<u>2024-269</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille TROUESSARD / NOGUET</p>
<u>2024-270</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BEDOUE</p>
<u>2024-272</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PUCCEL-HIRET</p>
<u>2024-273</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LEBLOND</p>
<u>2024-274</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GISLIER</p>
<u>2024-275</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille FERTRE</p>
<u>2024-276</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GAULTIER</p>
<u>2024-277</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DUMONT</p>
<u>2024-278</u>	<p>Objet : Marché de service : Entretien des installations de production de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique de climatisation, de centrale de traitement de l'air, de pompes à chaleur et de chauffage grande hauteur sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – lot 2 – Entretien ventilation – hottes de cuisines - Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de prestations de services, à intervenir avec HYGIENE ENVIRONNEMENT BRETAGNE – 2 rue Sophie Germain – PA de la Grand'Haie – 44119 Grandchamp des Fontaines – Marché de service – Entretien des installations de production de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique de climatisation, de centrale de traitement de l'air, de pompes à chaleur et de chauffage grande hauteur sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, lot 2 – Entretien ventilation – hottes de cuisines pour la prolongation du contrat à savoir du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024, pour un montant de 2 580.00 € HT pour 6 mois portant le nouveau montant de service à 23 632.41 € HT.</p>
<u>2024-279</u>	<p>Objet : Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Concession de case de columbarium dans le cimetière communal – Famille CAMUS</p>
<u>2024-280</u>	<p>Objet : Marché de travaux – remplacement couverture de la salle omnisport du complexe sportif commune déléguée de Segré – Segré-en-Anjou Bleu – Avenant N°2</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux – remplacement couverture de la salle omnisport du complexe sportif commune déléguée de Segré – Segré-en-Anjou Bleu pour un montant de -4 758.75 € HT portant le nouveau montant de travaux à 50 875.71 € HT.</p>

<u>2024-281</u>	<p>Objet : Marché de travaux – Centre-ville tranche II – Réaménagement des rues Victor Hugo, Pasteur, Hoche, Traversière, Courte, Zola, Pont Gambetta et Mail des Platanes – commune déléguée de Segré – Segré-en-Anjou Bleu – Avenant N°1</p> <p>Conditions : approbation de l’avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec la société Luc DURAND – ZA La Chesnaie – Pruillé – 49220 LONGUENÉE-EN-ANJOU, dans le cadre des travaux du Centre-ville tranche II – Réaménagement des rues Victor Hugo, Pasteur, Hoche, Traversière, Courte, Zola, Pont Gambetta et Mail des Platanes – commune déléguée de Segré – Segré-en-Anjou Bleu, pour un montant de travaux en plus-values de 63 758.88 € HT, portant le nouveau montant à 1 218 477.28 € HT.</p>
<u>2024-282</u>	<p>Objet : Contrat de prestation entre la SAS Le Relais 53 de Saint Quentin les Anges et le Parc des Expositions de Segré pour la restauration à l’occasion du spectacle « Arménie» le 15 novembre 2024</p> <p>Conditions : approbation du contrat de prestation entre la SAS Le Relais et le Parc des Expositions de Segré pour la restauration à l’occasion du spectacle « Arménie» le 15 novembre 2024</p> <p>Le prix de la prestation s’élève à 27.5 € TTC pour un menu complet et 19 € TTC par repas au buffet staff.</p> <p>Le paiement de cette somme interviendra par un acompte de 1 000 € avant la prestation, le solde après prestation sur présentation d’une facture.</p>
<u>2024-283</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Remplacement des menuiseries et désamiantage au Groupe Milon – Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l’avenant n°1 au marché de travaux à intervenir la société ATELIER PEAU – 11 Rue de Versailles – BP 60022 – 49601 BEAUPREAU-EN-MAUGES Cedex, dans le cadre des travaux de remplacement des menuiseries et désamiantage au Groupe Milon – commune déléguée de Segré – Segré-en-Anjou Bleu pour un montant de travaux en plus-values de 4 058.41 € HT, portant le nouveau montant à 200 945.01 € HT.</p>
<u>2024-284</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GESLIN</p>
<u>2024-285</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GASNIER</p>
<u>2024-286</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MERCIER</p>
<u>2024-287</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille RICOU-LEMALE</p>
<u>2024-288</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOUE-GUINEHEUX</p>
<u>2024-289</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Dépôt d’une déclaration préalable pour la pose d’un container de stockage sur le terrain de BMX</p> <p>Conditions : dépôt d’une demande de déclaration préalable d’urbanisme, pour l’installation d’un container maritime pour du stockage de matériel sur le terrain de BMX, situé sur la parcelle cadastrée section AC n°502. La superficie du container est de 13,84m².</p>
<u>2024-290</u>	<p>Objet : Marché de service : Entretien des installations de production de chauffage, de production d’eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique de climatisation, de centrale de traitement de l’air, de pompes à chaleur et de chauffage grande hauteur sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – lot 1 – Entretien chauffage gaz/fioul – eau chaude sanitaire - Avenant n°6 - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION : 2024-255</p> <p>Conditions : approbation de l’avenant n°6 au marché de prestations de services, à intervenir avec THERMIQUE DE L’OUEST – 2 allée Duguay-Trouin – 44800 Saint Herblain pour l’entretien des installations de production de chauffage, de production d’eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique de climatisation, de centrale de traitement de l’air, de pompes à chaleur et de chauffage grande hauteur sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, lot1 : entretien chauffage gaz/fioul – eau chaude pour la prolongation du contrat à savoir du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024, pour un montant de 11 797.89 € HT pour 6 mois portant le nouveau montant de service à 54 893.89 € HT.</p>

<u>2024-291</u>	<p>Objet : Marché de service : Entretien des installations de production de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique de climatisation, de centrale de traitement de l'air, de pompes à chaleur et de chauffage grande hauteur sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – lot 3 – Entretien chauffage PAC/Climatisation/Centrale de traitement de l'air - Avenant n°1 - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION : 2024-256</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de prestations de services, à intervenir avec THERMIQUE DE L'OUEST – 2 allée Duguay-Trouin – 44800 Saint Herblain pour l'entretien des installations de production de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique de climatisation, de centrale de traitement de l'air, de pompes à chaleur et de chauffage grande hauteur sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, Lot3 – Entretien chauffage PAC/Climatisation/Centrale de traitement de l'air pour la prolongation du contrat à savoir du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024, pour un montant de 4 445.65 € HT pour 6 mois portant le nouveau montant de service à 35 352.13 € HT.</p>
<u>2024-292</u>	<p>Objet : Marché de service : Entretien des installations de production de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique de climatisation, de centrale de traitement de l'air, de pompes à chaleur et de chauffage grande hauteur sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – lot 2 – Entretien ventilation – hottes de cuisines - Avenant n°1 - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION : 2024-278</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de prestations de services, à intervenir avec HYGIENE ENVIRONNEMENT BRETAGNE – 2 rue Sophie Germain – PA de la Grand'Haie – 44119 Grandchamp des Fontaines – Marché de service – Entretien des installations de production de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique de climatisation, de centrale de traitement de l'air, de pompes à chaleur et de chauffage grande hauteur sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, lot 2 – Entretien ventilation – hottes de cuisines pour la prolongation du contrat à savoir du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024, pour un montant de 2 580.00 € HT pour 6 mois portant le nouveau montant de service à 64 140.42 € HT.</p>
<u>2024-293</u>	<p>Objet : Contrat de prêt de 240 000 € auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou Basse Normandie</p> <p>Conditions : Contrat de prêt auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou Basse-Normandie à taux fixe d'un montant de 240 000 € pour financer les investissements réalisés en 2024 sur le budget cinéma, dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Typologie Gissler : 1A - Montant : 240 000 € - Durée : 10 ans - Objet : Financement des investissements 2024 - Taux : Taux fixe de 3.92% - Périodicité des échéances : Trimestrielle - Mode amortissement : Amortissement constant (échéances dégressives) - Frais de dossier : 240 €
<u>2024-294</u>	<p>Objet : Convention de partenariat entre le Cezam Pays de la Loire et la commune pour le Cargo</p> <p>Conditions : approbation de la convention de partenariat avec le CEZAM Pays de la Loire, 15 D Bd Jean Moulin 44105 NANTES cedex 4 et la Commune de Segré en Anjou Bleu pour le Cargo. Le montant annuel est de 58€ HT soit 69,60€ TTC</p>
<u>2024-295</u>	<p>Objet : Convention de partenariat entre Tourisme et Loisirs et la commune pour le Cargo</p> <p>Conditions : approbation de la convention de partenariat avec Tourisme & Loisirs, 44 rue de la Commune de 1871, 44400 REZE et la Commune de Segré en Anjou Bleu pour le Cargo. Promotion à titre gratuit sur la saison 24/25</p>
<u>2024-296</u>	<p>Objet : Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Mise à disposition d'un local à titre gratuit au profit de l'association « APE Ecole les 3 plumes »</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local situé 5 rue de la Gare – LA FERRIÈRE-DE-FLÉE – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l'association « APE Ecole les 3 plumes ».</p> <p>La convention, consentie à titre gratuit, prend effet à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.</p>

<u>2024-297</u>	<p>Objet : Contrat de cession entre Galapiat Cirque et le Cargo pour le spectacle « l'âne et la carotte »- saison 2024-2025</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession entre Galapiat Cirque 4 impasse Bourienne – 22360 LANGEUX et le Cargo pour le spectacle 'L'âne et la carotte' la saison 24/25, Prix de cession 13 500€ HT soit 14 242,50€ TTC Frais annexe 4 527,96€ HT soit 4 777€ TTC</p>																																						
<u>2024-298</u>	<p>Objet : Contrat de cession entre TOUTITO TEATRO et le Cargo pour le spectacle « dans les jupes de ma mère » - saison 2024-2025</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession entre Toutito T��atro – 21 Avenue Carnot – 50100 CHERBOURG OCTVEILLE et le Cargo pour le spectacle 'Dans les jupes de ma m��re' sur la saison 24/25, Prix de cession 5 900€ HT soit 6 224,50€ TTC Frais annexe 2 598,50€ HT soit 2 741,42€ TTC</p>																																						
<u>2024-299</u>	<p>Objet : Commune d��l��gu��e de Segr�� – Concession de terrain dans le cimeti��re communal – Famille COGNARD</p>																																						
<u>2024-300</u>	<p>Objet : Fixation des tarifs dans les cimeti��res �� compter du 1^{er} septembre 2024 – Annule la d��cision 2024-200</p> <p>Conditions : Fixation des tarifs dans les cimeti��res �� compter du 01/09/2024 selon la grille suivante :</p> <table border="1" data-bbox="416 730 1334 1839"> <tr> <td colspan="2">Concessions <= 1 m²</td> </tr> <tr> <td>Pour 15 ans</td> <td>75,00 ��</td> </tr> <tr> <td>Pour 30 ans</td> <td>150,00 ��</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Concessions = 2 m²</td> </tr> <tr> <td>Pour 15 ans</td> <td>150,00 ��</td> </tr> <tr> <td>Pour 30 ans</td> <td>300,00 ��</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Concessions = 4 m²</td> </tr> <tr> <td>Pour 15 ans</td> <td>300,00 ��</td> </tr> <tr> <td>Pour 30 ans</td> <td>600,00 ��</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Concessions colombarium</td> </tr> <tr> <td>Pour 15 ans</td> <td>500,00 ��</td> </tr> <tr> <td>Pour 30 ans</td> <td>1 000,00 ��</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Plaque nominative grav��e (fourniture et pose)</td> </tr> <tr> <td>Habitants de la commune</td> <td>55,00 ��</td> </tr> <tr> <td>Habitants hors commune</td> <td>110,00 ��</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Revente des caveaux</td> </tr> <tr> <td>Caveau 1 case</td> <td>500,00 ��</td> </tr> <tr> <td>Caveau 2 cases</td> <td>700,00 ��</td> </tr> <tr> <td>Caveau 3 cases</td> <td>1 000,00 ��</td> </tr> </table>	Concessions <= 1 m ²		Pour 15 ans	75,00 ��	Pour 30 ans	150,00 ��	Concessions = 2 m ²		Pour 15 ans	150,00 ��	Pour 30 ans	300,00 ��	Concessions = 4 m ²		Pour 15 ans	300,00 ��	Pour 30 ans	600,00 ��	Concessions colombarium		Pour 15 ans	500,00 ��	Pour 30 ans	1 000,00 ��	Plaque nominative grav��e (fourniture et pose)		Habitants de la commune	55,00 ��	Habitants hors commune	110,00 ��	Revente des caveaux		Caveau 1 case	500,00 ��	Caveau 2 cases	700,00 ��	Caveau 3 cases	1 000,00 ��
Concessions <= 1 m ²																																							
Pour 15 ans	75,00 ��																																						
Pour 30 ans	150,00 ��																																						
Concessions = 2 m ²																																							
Pour 15 ans	150,00 ��																																						
Pour 30 ans	300,00 ��																																						
Concessions = 4 m ²																																							
Pour 15 ans	300,00 ��																																						
Pour 30 ans	600,00 ��																																						
Concessions colombarium																																							
Pour 15 ans	500,00 ��																																						
Pour 30 ans	1 000,00 ��																																						
Plaque nominative grav��e (fourniture et pose)																																							
Habitants de la commune	55,00 ��																																						
Habitants hors commune	110,00 ��																																						
Revente des caveaux																																							
Caveau 1 case	500,00 ��																																						
Caveau 2 cases	700,00 ��																																						
Caveau 3 cases	1 000,00 ��																																						
<u>2024-301</u>	<p>Objet : Commune d��l��gu��e du Bourg d'Ir�� – Concession de terrain dans le cimeti��re communal – Famille GILLIER</p>																																						
<u>2024-302</u>	<p>Objet : Commune d��l��gu��e de la Ferri��re de Fl��e – Concession de terrain dans le cimeti��re communal – Famille BOURON</p>																																						

<u>2024-303</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ROBERT
<u>2024-305</u>	Objet : Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Mise à disposition d'un local à titre gratuit au profit de l'association « comité des fêtes de la Ferrière de Flée » Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local situé 2 place de l'Eglise – LA FERRIÈRE-DE-FLÉE – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l'association « Comité des fêtes de la Ferrière de Flée ». La convention, consentie à titre gratuit, prend effet à compter du 1 ^{er} juillet 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.
<u>2024-306</u>	Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Mise à disposition de locaux au profit de l'association Familles Rurales Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle du Conseil de la Mairie, située, 05 place de l'Eglise, sur la commune déléguée du Bourg-D'Iré, d'une surface de 61 m ² , au profit de l'association Famille Rurales, pour réaliser un atelier mémoire. Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit, pour l'occupation de 2 matinées dans le mois, le Jeudi de 10h00 à 12h00, de septembre 2024 à avril 2025.
<u>2024-307</u>	Objet : Contrat de cession entre la compagnie C'hoari et le Cargo pour le spectacle « Tsef zon(e) » saison 2024-25 Conditions : D'approuver le contrat de cession entre la Compagnie C'hoari, 12 rue Colbert – Cité Allende – BP 111 – 56100 LORIENT et le Cargo pour le spectacle 'Tsef Zon(e)' sur la saison 24/25, Prix de cession 2 800€ HT soit 2 954€ TTC Frais annexe 524,20€ HT soit 553,03€ TTC
<u>2024-308</u>	Objet : Convention de partenariat pour l'accueil d'un spectacle « avis de tournées » entre le spectacle vivant en Bretagne et le Cargo pour le spectacle « l'âne et la carotte » saison 2024-2025 Conditions : approbation de la convention de partenariat de spectacle vivant en Bretagne – 107 Avenue Henri Fréville – BP 60219 – 35202 RENNES Cédex 2 avec le Cargo pour le spectacle « l'âne et la carotte ». Participation de 2 861 € sur présentation du bilan financier
<u>2024-310</u>	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Reprise de concessions de terrains abandonnés sur le cimetière communal
<u>2024-311</u>	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Reprise des concessions de terrain abandonnés sur le cimetière communal de St Aubin du Pavoil
<u>2024-312</u>	Objet : Convention entre les commerçants de Segré et le Cargo pour l'affichage des spectacles au cours de la saison culturelle 2024-2025 Conditions : approbation de la convention entre les commerçants de Segré et le Cargo, 3 esplanade Antoine Glémain, 49500 Segré-en-Anjou Bleu En contrepartie de l'affichage, le commerçant recevra une invitation pour un spectacle de son choix
<u>2024-313</u>	Objet : Réalisation de travaux de naturation d'une cour d'école au sein de l'école publique « Grains de soleil » à St Martin du Bois Conditions : approbation de la proposition de l'entreprise Eurovia Atlantique Angers, route de Beaufort, BP 20042, 49181 Saint-Barthélemy d'Anjou - pour la réalisation de travaux de Naturation de la cour au sein de l'école publique « Grains de soleil » 4 rue de la Marelle à St Martin du bois, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu. Le prix de la prestation s'élève à : 29 415.84€ TTC Les travaux étant réalisés en plusieurs phases, les paiements s'effectueront en plusieurs fois.
<u>2024-314</u>	Objet : Convention d'accueil saison artistique des collégiens SAC'ADOS entre le Département de Maine et Loire et le Cargo pour le spectacle « tous les jours » saison 2024-2025 Conditions : approbation de la convention d'accueil entre le département de Maine et Loire, hôtel du Département, 48B Boulevard Foch 49000 ANGERS et le Cargo pour le spectacle « tous les jours » sur la saison 2024-25. Mise à disposition de la salle du Cargo gratuitement.

2024-316

Objet : Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Rénovation intérieure de la salle de spectacle « le Cargo » - Avenant n°1 – Lot 2 revêtement de sols et muraux

Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec la SAS GERAULT, 16 Rue André Citroën, 53940 SAINT BERTHEVIN, dans le cadre des travaux de rénovation intérieure de la salle de spectacle « le Cargo », commune déléguée de Segré, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, pour le lot 2 revêtement de sols et muraux, pour un montant de travaux en plus-values de 1 624.98 € HT, portant le nouveau montant à 82 384.00 € HT.

Concernant la décision n°2024-293, Madame DANJOU souhaite en savoir davantage sur l'emprunt de 240 000 € réalisé auprès du Crédit Mutuel, pour le cinéma.

Madame CHAUVEAU que cet emprunt a été contracté en vue de changer les projecteurs.

En réponse à Madame CERISIER sur la décision n°2024-281 qui concerne le marché de travaux du centre-ville tranche II, Monsieur GALON explique que les rues courte et Traversière n'étaient pas prévues, dans un premier temps, avec des pavés. Il y a un an, il a été décidé de mettre des pavés dans ces rues, d'où cette plus-value.

Il y avait aussi l'aménagement des terrasses des cafés qui sont un peu plus grandes que prévu au départ.

En ce qui concerne la décision n°2024-264 sur le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du restaurant scolaire Dolto/Fontaine, Madame COQUEREAU répond à Mme CERISIER et informe qu'une expertise est en cours. Bien évidemment, ces travaux seront pris en charge par l'assurance de l'entreprise qui n'a pas bien réalisée les travaux. La commune est obligée d'inscrire la somme au budget et sera ensuite remboursée par l'assurance. Au mois d'octobre, il y a encore un rendez-vous avec l'expert judiciaire. La commune, au final, devrait avoir peu de choses à sa charge, puisqu'il y a recours.

Madame DANJOU évoque les tarifs pour les columbariums, les cimetières (décision n°2024-300), qui sont de plus en plus chers. « Normalement, les tombes des « morts pour la France » n'ont pas le droit d'être délocalisées. Normalement, un « mort pour la France » est là à perpétuité, on ne peut pas prendre sa tombe. »

Monsieur CARTILLIER poursuit :

« La reprise des tombes dans tous les cimetières de la commune, il y a des petits panneaux « cette tombe fait l'objet d'une reprise » même quand ce sont des tombes de « morts pour la France. J'ai des photos. »

Madame COQUEREAU lui conseille de le signaler au secrétariat de la mairie déléguée, à Nyoiseau.

En réponse à Monsieur CARTILLIER qui informe en avoir parlé à Monsieur BOUVET qui s'occupe des cimetières, Madame COQUEREAU lui suggère de le dire également à la secrétaire.

Monsieur CARTILLIER ajoute que Monsieur BOUVET a même suivi une formation spéciale sur les cimetières.

Madame COQUEREAU lui répond : « Là n'est pas la question ! »

Monsieur CARTILLIER ajoute : « Si, si, là est la question ! »

Madame COQUEREAU conseille :

« Vous le dites à la secrétaire de mairie. On a le droit aussi de faire des erreurs, et si c'est le cas, on fera la correction. »

En réponse à Monsieur CARTILLER qui rétorque : « c'est-à-dire ? », Madame COQUEREAU affirme que le panneau sera enlevé.

Ce premier conclut : « C'est la moindre des choses, oui ! »

Madame COQUEREAU indique qu'il n'y a que ceux qui travaillent qui se trompent.

Il répond : « Je sais que vous travaillez beaucoup. »

Madame DANJOU déclare : « On sait maintenant qu'ils vont rester tranquilles. »

**Déclarations d'intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

ADRESSE DU TERRAIN	REFERENCES CADASTRALES	COMMUNE DELEGUEE
14 CHEMIN DE BOURBELAINE	331233AB0310	Nyoiseau
1074 ROUTE DE LOUVIRE LE BOURG	3310140B0107, 3310140B0108	Aviré
7 RUE DE LA PROMENADE	331229AB0317	Noyant-la Gravoyère
8 RUE DU ROCHER	3311840B1090	Louvaines
12 RUE DE LA COUR	3310370B0949	Le Bourg d'Iré
1 RUE DES TILLEULS	3311580B0530, 3311580B0531, 3311580B0732, 3311580B1650	l'Hôtellerie de Flée
6 IMPASSE DE LA BADERIE	3310770B0115, 3310770B1350, 3310770B1351, 3310770B1352, 3310770B1778	La Chapelle sur Oudon
11 IMPASSE DU PRESBYTERE	3312770D2294, 3312770D0060, 3312770D2296, 3312770D2295	Sainte-Gemmes d'andigné
5 CHE DE L'ENGLUCHERIE	331000AI0155	Segré
1 RUELLE DU ROCHER	3310770B0014, 3310770B0013, 3310770B1452, 3310770B1453	La Chapelle sur Oudon
1 IMPASSE DES SEMAILLES	3310770B1723	La Chapelle sur Oudon
RUE DU CLOS DU MEUNIER	3312770D2647	Sainte-Gemmes d'Andigné
16 RUE DE LA LIBERATION STE GEMME	3312770A0507	Sainte-Gemmes d'Andigné
20 RUE DE MAINGUE	331000AD0085	Segré
7 RUE AUGUSTE RENOIR	331000AC0696, 331000AC0698	Segré
CHEMIN DU STADE	331000AC0562, 331000AC0569	Segré
63 RUE GENEVIEVE VERGER	3312330C0713, 3312330C0859	Nyoiseau
16 RUE DU VAL SAINT AUBIN LES GDES PIECES DE LA MALA	331000AK0314, 331000AK0313, 331000AL0271	Segré
19 RUE GAMBETTA	331000AB0126	Segré
20 RUE FERNAND ROSSIGNOL	331000AH0190	Segré
ETRICHE	3310000C1652	Segré
10 RUE JEAN MERMOZ	331000AL0170	Segré
3 RUE DU DOLMEN	3311360B1005, 3311360B1007	La Ferrière de Flée
LES DELUGES DE LA MISANDIE	3312330C1496	Nyoiseau
14 RUE JACQUES MAYOL LES CHAINTRES DES HAUTS PA	3310000C1442	Segré
8 ALLÉE DE LA COUDRE	331000AD0935, 331000AD0030	Segré
8 RUE DU PONT DE LA VERZEE	3312770D0045	Sainte-Gemmes d'Andigné
4 RUE DU CHATEAU D'EAU LA BICHE	3312330C1498	Nyoiseau
3 RUE DU CHATEAU D'EAU SROUFSAIR	3312330C1634	Nyoiseau
33 RUE DE LA LAMPISTERIE LA MIOCHAIE	331000AD0816	Segré
24 AVENUE D EVENTARD	331000AK0534, 331000AK0536, 331000AK0537, 331000AK0538	Segré
4 RUE COLETTE BESSON	3310000C1585	Segré
MISENGRAIN	331229AE0334, 331229AE0335, 331229AE0338, 331229AE0356, 331229AE0357, 331229AE0358, 331229AE0359	Noyant-la Gravoyère
6 RUE JACQUES MAYOL LES CHAINTRES DES HAUTS PA	3310000C1446	Segré
13 RUE DU ROCHER	3311840B1129	Louvaines

ADRESSE DU TERRAIN	REFERENCES CADASTRALES	COMMUNE DELEGUEE
13 RUE DE L'HOMMEAU	331305AB0036	Saint-Martin-du-Bois
98 RUE CHARLES DE GAULLE	3310000C0293	Segré
RUE PASTEUR	331000AB0263, 331000AB0264, 331000AB0265	Segré
19 RUE GAMBETTA	331000AB0222	Segré
1 RUE DU STADE	3311870B1055	Marans
7 RUE DU MUSEE	331081AB0173, 331081AB0175, 331081AB0176, 331081AB0267, 331081AB0281, 331081AB0297, 331081AB0366, 331081AB0368, 331081AB0469, 331081AB0470	Châtellais
RUE VICTOR HUGO	331000AB0497	Segré
9 BOULEVARD LEON MAUDUIT	331000AL0227	Segré
RUE DE L'ECRITURE LES GAUDRAS	3313050C1091, 3313050C1092	Saint-Martin-du-Bois
13 PLACE DE LA REPUBLIQUE	331000AB0605	Segré
21 RUE DES FRERES LUMIERE	331000AM0431	Segré
13 LA GATELIERE	331229AE0053, 331229AE0054, 331229AE0056	Noyant-la Gravoyère
47 RUE DES HAUTS ST JEAN	331000AH0050	Segré
10 RUE DES TILLEULS LE BOURG	3312770A0401, 3312770D1493, 3312770D1494, 3312770D1503, 3312770D1504, 3312770D0022	Sainte-Gemmes d'Andigné
22 RUE ALFRED DE FALLOUX	3310370B0269, 3310370B0803	La Bourg d'Iré
9003 RUE DU ROCHER	331000AD0037	Segré
LA GINGRANDAIE	3312330C0251, 3312330C0252, 3312330C0259, 3312330C1072, 3312330C1528	Nyoiseau
RUE DE L'EGLISE	331229AL0134, 331229AL0136, 331229AL0133, 331229AL0135, 331229AL0154, 3312290B0153	Noyant-la Gravoyère

Délibération ajoutée à l'ordre du jour :

N°2024-128

Demandes de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : approbation des opérations et de leur plan de financement

Madame le Maire rappelle la délégation dont elle dispose de la part du Conseil municipal suite à la délibération prise en séance le 28 mai 2020, l'autorisant à solliciter l'attribution de subventions à tout organisme financeur.

Dans ce cadre, par courrier en date du 19 janvier 2024, Mme le Maire a sollicité, auprès de la Préfecture, l'attribution de subventions pour les projets suivants classées par priorité au titre :

de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) :

- Priorité 1 : Aménagement de la traversée d'agglomération – St-Martin du Bois
- Priorité 2 : Aménagement du site de l'atelier municipal, et construction d'un bâtiment à usage de mairie déléguée et de locaux sociaux – St-Martin du Bois
- Priorité 3 : Aménagement de plusieurs équipements sportifs de proximité (city-stades, terrains multisports, pump-track)
- Priorité 4 : Remplacement à neuf de la passerelle piétonne sur l'Oudon - Segré
- Priorité 5 : Réfection de la couverture de la salle omnisports de Segré – Route de Pouancé, Segré

et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) :

- Priorité 1 : Rénovation énergétique du Groupe Milon - Segré

La Préfecture, par l'intermédiaire de Mme la Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu, demande, en complément des dossiers déjà adressés, une délibération du Conseil municipal approuvant ces opérations et leur plan de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les opérations suivantes et leur plan de financement :

- Aménagement de la traversée d'agglomération – St-Martin du Bois
 - Coût estimatif HT : 650 000 €
 - Plan de financement :
 - DETR : 227 500 €
 - Commune : 422 500 €
- Construction d'un bâtiment à usage de mairie déléguée et de locaux sociaux – St-Martin du Bois
 - Coût estimatif HT : 485 000 €
 - Plan de financement :
 - DETR : 169 750 €
 - Commune : 315 250 €
- Aménagement de plusieurs équipements sportifs de proximité (city-stades, terrains multisports, pump-track)
 - Coût estimatif HT : 567 364 €
 - Plan de financement :
 - DETR : 198 577 €
 - Commune : 368 787 €
- Remplacement à neuf de la passerelle piétonne sur l'Oudon – Segré
 - Coût estimatif HT : 150 000 €
 - Plan de financement :
 - DETR : 52 500 €
 - Commune : 97 500 €
- Réfection de la couverture de la salle omnisports de Segré – Route de Pouancé, Segré
 - Coût estimatif HT : 66 500 €

- Plan de financement :
 - DETR : 23 275 €
 - Commune : 43 225 €
- Rénovation énergétique du Groupe Milon – Segré
 - Coût estimatif HT : 199 561 €
 - Plan de financement :
 - DSIL : 119 737 €
 - Commune : 79 824 €

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document à cet effet et engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Madame COQUEREAU explique :

« On a sollicité les subventions de DETR et DSIL par décision du Maire. On fait comme ça depuis des années, ça ne pose pas de problème. Notre décision ne convenait pas à la Préfecture. Donc, je repasse une délibération. »

Madame BOULLAIS demande à avoir le détail du coût estimatif global.

Madame COQUEREAU lui répond :

« Sur cette délibération-là, certainement pas, car ce n'est pas ce qu'on demande. Si vous voulez avoir ce type de réponse, il suffit d'aller voir la décision ou nous redemander après. »

Madame DANJOU prend la parole :

« Le reste à charge pour la commune est un peu plus de 1.300.000 €, donc ça, ça a été voté ou ce sera voté la prochaine fois. »

Madame COQUEREAU indique que ces opérations sont inscrites au budget 2024 et déjà engagées.

INFORMATIONS

1/ Règlement des cimetières

Madame COQUEREAU explique :

« Depuis le 1^{er} septembre 2024, un règlement des cimetières a été établi. Il concerne les 17 cimetières de Segré-en-Anjou Bleu.

Ce règlement a été élaboré par un groupe de travail composé d'élus et d'agents du service Proximité. Ce groupe a également bénéficié des conseils d'un formateur en gestion des cimetières.

Le règlement est consultable sur le site internet de la commune, en mairie déléguée et par flash code affiché dans chaque cimetière.

Ce règlement fixe :

- les personnes pouvant bénéficier d'une sépulture dans les cimetières
- les conditions d'obtention d'une concession
- les règles de taille des concessions
- l'entretien et le fleurissement des tombes
- les conditions de reprise des concessions abandonnées.

Le règlement fixe également les règles des sites cinéraires, jardins du souvenir et les conditions de dispersion dans la nature.

En parallèle de ce nouveau règlement, les tarifs ont été revus.

Un dossier concernant les cimetières sera présent dans le prochaine magazine municipal.»

2/ Terrain de hockey-sur-gazon

Madame COQUEREAU informe :

« Le but était de réaliser des équipements pour les JO qui peuvent resservir. A St Denis, des bâtiments vont devenir des logements, des piscines vont resservir, des terrains vont être démontés.

La commune avait postulé, à l'époque, pour un terrain de hockey car le nôtre est vieillissant. On était dans les prétendants mais on n'en savait pas plus. Pendant les JO, on a su que les communes placées avant nous n'avaient pas confirmé leur demande, donc la commune de Segré-en-Anjou Bleu est lauréate.

Je ne suis pas peu fière de pouvoir récupérer un terrain qui a servi aux JO. Alors, on oublie le vert et nous sommes à Segré-en-Anjou Bleu, donc il sera bleu. Il était bleu pour les JO donc on n'a pas choisi la couleur.

C'est un terrain qui nous arrive avec équipements. Il va falloir qu'on puisse phaser les choses, refaire le terrassement, etc.... Cela ne peut pas être fait en plein hiver. Je pense qu'on devrait le voir installé peut-être début de l'année prochaine.

Monsieur CHERE est plus pessimiste, il dit mai-juin. »

Monsieur CHERE signale que cela va dépendre de la pluviométrie. Si l'hiver est comme l'année dernière, il faudra attendre juin et il faudra se caler également par rapport à l'activité du club, pour le pénaliser le moins possible.

Madame COQUEREAU indique que la commune va avoir des frais, mais si elle n'avait pas eu le terrain, ils auraient été beaucoup plus importants. « C'est quand même une belle subvention !! Donc, on est content et j'espère que vous l'êtes aussi, et fiers !! »

QUESTIONS DIVERSES

1/ Question de Mme DANJOU

« Je me fais l'écho de la question d'habitants de Segré en Anjou Bleu à laquelle je n'ai pu répondre ne connaissant pas du tout ces dossiers.

La question est courte : " où en est-on avec les jumelages ?"

Si vous pouviez développer un peu la réponse de façon à renseigner largement les habitants sur ce sujet je vous serai reconnaissante.

Ils ne manqueront pas d'écouter votre réponse. »

Madame COQUEREAU rappelle :

« Les jumelages aujourd'hui sont gérés par des associations, ils ne sont plus un bras armé des collectivités.

Sur le territoire, il existe deux associations de jumelage :

- Celle de Segré qui pilote deux jumelages :
 - l'Angleterre avec Ferndown qui est en sommeil, je le sais puisque je suis adhérente, pas de notre fait mais plutôt de celui des Anglais, qui étaient très vieillissants et qui ont du mal à faire repartir ce jumelage
 - l'Allemagne qui fonctionne très bien puisqu'à l'Ascension, nous avons reçu les Allemands. C'est un jumelage qui date de 1989.

- Celle de Noyant la Gravoyère qui pilote trois jumelages :
 - l'Angleterre avec Shipdham depuis 1985
 - l'Allemagne avec Süplingen en 1980 et 2006, car il y a deux jumelages
 - la Hongrie avec Dudar depuis 2010
 Ils sont partis en Angleterre cette année et ils ont aussi reçu l'Allemagne.

Je suis adhérente à l'association de jumelage de Segré, mais pour autant, nous avons versé 1000 € de subvention au jumelage de Segré et 2500 € pour Noyant sur le budget 2024.

Je sais la difficulté qu'on a à tenir nos effectifs dans les jumelages. Ils ne pourront vivre que s'il y a des adhérents. Je connais ceux qui sont adhérents, on n'est pas suffisamment nombreux. Bien sûr, il ne peut pas y avoir que les élus.

Alors, Madame DANJOU, si vous voulez participer, je vous demande d'adhérer à un des jumelages qui vous est proposé et il y a de la variété. »

Madame DANJOU confirme.

2/ Question de Mme DANJOU

« Madame le Maire,

Une importante panne électrique est survenue le samedi 7 septembre à 16h20 sur Segré en Anjou Bleu. Elle a impacté L'Hôtellerie de Flée et le bas du bourg de Châtelais.

La panne était due à la rupture d'un câble enfoui de 20KW.

On sait que les pannes de ce type sont plus longues à réparer que pour des câbles aériens.

Un premier appel aux services d'urgences d'Enedis a signalé que le courant devait être rétabli à 21H.

Le lendemain matin à 9h30 un nouvel appel a indiqué que le courant devait être rétabli à 15h.

Un déplacement et un échange sur le lieu de la panne avec les agents d'Enedis a précisé qu'un groupe électrogène devait être mis en place afin de rétablir l'électricité d'une manière provisoire.

Rien ne s'est passé comme prévu et le courant n'est revenu qu'autour de 21 heures.

Si le manque à gagner pour les entreprises n'est pas important car nous étions en week-end, le futur laisse à penser que cela pourrait être plus grave. En effet, il s'agit pour Châtelais de la seconde coupure d'importance. Le 29 février 2024, un poteau était tombé. Ses fondations avaient été arasées par le ruisseau de la Queille.

Madame le Maire, il y a lieu de signaler officiellement ces incidents au SIEMML qui devrait faire une réclamation justifiée auprès du concessionnaire Enedis et lui demander des explications du pourquoi les moyens de secours ne sont pas au rendez-vous et pourquoi les équipes d'astreinte ne sont pas plus importantes. Pour la panne du 29 février, comme celle de ce week-end, les agents sont repartis sans avoir rétabli la continuité électrique et revenus le lendemain.

Il est d'ailleurs anormal que le numéro d'urgence n'ait pas donné, dès le début, une date de reprise plus tardive qui aurait permis de s'organiser face à une durée de coupure importante. (en demandant dès le début un puissant groupe électrogène).

On peut dire que ça c'est récurrent. Je dois dire que vivant à la campagne, avant quand on téléphonait, quand ils donnaient un horaire, ils se tenaient à l'horaire, grosso modo. Là, on constate quand même depuis 2 ou 3 ans, que quand vous téléphonez, on vous dit réparation dans 5/6 heures, vous rappelez deux heures après l'horaire, hop, c'est reparti pour le lendemain matin. Donc, je pense qu'il y a quand même un problème. Je ne trouve pas cela normal.

Enedis doit prendre en considération le fait que, dans les territoires ruraux, il puisse y avoir des patients à haut risque vital (respirateurs, dialyses, etc).

Déjà en 2022, France Assos Santé alertait : « Patients à haut risque vital et pénurie d'énergie : l'anticipation des pouvoirs publics et l'attention de tous ».

C'est sans parler de l'autonomie d'un congélateur qui est à peine de 24 heures, quand il est à moitié plein et pas du tout de 48 heures quand il est plein, comme on peut le lire sur le site d'Enedis. *Ils ont pas dû faire l'expérience en vrai.*

Les territoires ruraux méritent, tout autant que les zones urbaines, une distribution de l'énergie fiable et des secours adaptés.

Nous comptons sur vous, Madame le Maire, et sur notre représentant, pour faire le nécessaire auprès du SIEML et vous assurer de la suite donnée auprès d'Enedis.
Je vous remercie. »

Madame COQUEREAU lui répond : « Vous pouvez compter sur moi, c'est pourquoi je ne vais pas vous répondre et laisser Joseph (GALON) vous en parler puisqu'il était d'astreinte ce week-end, donc il a bien vécu l'incident. Il va pouvoir nous donner la chronologie. Dominique (LARDEUX) prendra le parole puisque vous faites référence au SIEML. Pierre (ROCHEPEAU) interviendra également puisqu'il était au cœur du sujet. »

Madame DANJOU dit relayer ce que disent les habitants.

Madame COQUEREAU indique que des précisions doivent être apportées et qu'il est important de les donner, parce que lorsqu'on ne sait pas, on peut un peu tout mélanger.

Monsieur GALON explique :

« J'étais d'astreinte, j'ai été prévenu par un locataire de la salle de l'Hôtellerie le samedi soir qu'il n'y avait pas d'électricité. Il a trouvé lui-même un groupe électrogène.

Quand il y a une panne d'électricité, le système se met en route, et effectivement à l'Hôtellerie ou Châtelais, ils ont essayé plusieurs fois de redémarrer. Et cela n'a pas fonctionné. Donc, certains secteurs ont redémarré. Pas à l'Hôtellerie parce qu'en fait c'est un câble souterrain qui était grillé, et il fallait trouver son emplacement. Cela demande des mises en place d'engins capables de repérer l'endroit où est coupé le câble. Après, ils interviennent avec des équipes en terrassement. C'est ce qu'ils ont fait. C'est vrai qu'ils ont donné des informations, le dimanche matin, on me disait 15 h, après on m'a dit 17h. J'avais une relation permanente avec le responsable d'Enedis qui lui-même avait des informations de ses équipes.

Il me disait en fait que le problème qu'il y a eu, c'est pour cela que ça a duré si longtemps, c'est que lorsqu'ils ont trouvé la panne, ils ont fait une fouille et dans cette fouille, de l'eau arrivait à plein. Ils ont pompé pendant 3 ou 4 heures avant d'arriver à évacuer assez d'eau pour pouvoir intervenir sur cette canalisation. On peut toujours dire « ils ne nous ont pas dit la vérité sur le délai », mais on peut aussi comprendre que le délai n'ait pas été précis car un accident comme ça, on a plein d'imprévus qui peuvent arriver et qui rallongent le délai.

Ce sont les informations que j'ai à mon niveau. C'est pour cela qu'au bout de 4/5 heures, ils ont réparé et que ça a remarché à 21 ou 22h. Je vais laisser mes collègues intervenir car vous parliez de Châtelais où un problème est arrivé l'année dernière, qui a peut-être eu des implications sur le fait qu'on a pas redémarré sur Châtelais et l'Hôtellerie. »

Monsieur LARDEUX prend la parole à son tour :

« Je vais reprendre sur la partie SIEML. On a une convention avec le Syndicat d'Energies du Maine et Loire qui, à l'origine, était un syndicat d'électrification, qui s'est chargé de l'électrification des zones rurales, électrification éclairage public au départ, avec un champ de compétence aujourd'hui beaucoup plus large. Pour l'électrification, le SIEML intervient sur le réseau basse tension. Là, on est sur un réseau haute tension, moyenne tension : 20 000 volts, moyenne tension : ENEDIS, très haute tension : RTE. On a des gens avec des compétences différentes en fonction des réseaux. Pour le coup, on aurait eu beau activer les services, SPIE qui s'occupe de la maintenance des réseaux gérés par le SIEML chez nous, de toute façon, ce n'était pas leur champ de compétence.

C'est bien ENEDIS qui intervient dans ce cas de figure.

Il faut préciser sur la partie remise en route et rebouclage, c'est-à-dire que le réseau Enedis est fait de telle sorte qu'ils sont normalement en capacité de remettre quasiment le courant partout, à n'importe lequel moment. Sauf que là, c'était des conditions très particulières, Joseph (GALON) vous l'a expliqué. Et l'incident qui s'est produit sur Châtelais au mois de février, une ligne 20 000 volts qui s'est écroulée. Visiblement, Enedis n'a pas pu intervenir pour la réparation de cette ligne, je prends un peu de « gants », mais sans doute empêché par le propriétaire des lieux.

La réparation de cette ligne-là n'a pas pu s'opérer normalement, ce qui a conduit à ne pas pouvoir faire le bouclage sur cet incident-là.

Vous voyez bien, ce sont des conditions très particulières sur cet incident-là.

Je vais laisser Pierre (ROCHEPEAU) reprendre sur la façon dont il faut réagir dans ces cas-là. Je pense que cela a été très bien fait sur notre territoire. Pierre vous en donnera les détails.

Je voudrais juste aussi redire de façon un peu plus générale, car là vous êtes en train de dire que finalement, tout part un peu en « sucette » dans les services de l'Etat Français. »

Madame DANJOU intervient : « Ce n'est pas ce que j'ai dit. A chaque fois, vous préjugez de ce que je dis. C'est quand même incroyable ! Il n'y a pas une fois éolien, méthanisation, électricité. A un moment, il faut arrêter. »

Monsieur LARDEUX poursuit : « Ca voulait dire cela un petit peu.

A propos d'Enedis, des incidents sur le réseau moyenne tension 20 000 volts, on en a régulièrement. Et, moi, je tiens à remercier les agents d'Enedis qui sont là jour, nuit, week-end compris et qui interviennent en permanence, tout le temps. On en a eu au printemps, on en a tous les ans sur notre territoire. Et si on n'en entend pas parler, c'est justement parce qu'on a des équipes d'Enedis qui sont particulièrement efficaces. Moi, je tiens aussi à redire cela. Aujourd'hui, on a un système d'exploitation de notre réseau électrique qui est particulièrement efficace. Là, on était sur des conditions particulières qui ont fait que cela a été plus compliqué que d'habitude. Mais, dans la quasi-totalité des cas, on a une très grande réactivité des gens qui nous approvisionnent en énergie.

Par rapport à la réaction qu'il faut avoir, je laisse la parole à Pierre. »

Monsieur ROCHEPEAU conclut :

« Pour terminer sur ce sujet-là, on se dit 30 h de coupure de courant, c'est exceptionnel, c'est catastrophique, les gens vont m'appeler. Il va falloir que je passe mon temps à justifier mais finalement, cela a favorisé la solidarité et l'entraide entre les gens. Très peu de gens m'ont appelé. Le lendemain, j'ai croisé des gens à l'Hôtellerie qui m'ont dit s'être organisés entre voisins. Une partie de l'Hôtellerie avait le courant, les autres sont allés porter des choses dans leurs congélateurs. Le charpentier est venu apporter un groupe électrogène à l'épicière. Pleins de témoignages très positifs donc il ne faut pas non plus toujours s'affoler et voir les choses en noir. Cela peut finalement favoriser du lien social. Je prends le côté positif des choses. »

Monsieur LARDEUX ajoute :

« Par rapport au groupe électrogène, évidemment il y en avait un qui était prévu. Ce qui s'est passé à Aviré, au printemps, c'est ce qui s'est passé là, quand la panne et le rétablissement sont compliqués, il amène systématiquement un groupe électrogène, c'est comme ça depuis les 5 ou 6 dernières années. Et là le groupe électrogène devait aller en deux endroits en même temps, pour le coup, il y avait un problème. C'est aussi la multiplication des incidents au même moment qui a fait que le groupe n'a pas pu venir chez nous et qu'il a été à un autre endroit. »

Madame DANJOU confirme à Mme COQUEREAU qu'elle a eu ses réponses mais ajoute :

« J'en reviens quand même à dire une chose, c'est qu'en effet, la solidarité, elle marche, elle a toujours marché sur notre territoire. C'est sûr, on va chez le voisin mettre dans le congélateur quand chez nous, cela ne marche pas.

Mais, ce serait quand même bien que sur leur disque répondeur, là c'était une panne, un câble souterrain, ils savaient bien que cela allait durer plus longtemps que le premier horaire qu'ils avaient mis. Donc, si les gens savent tout de suite qu'il faut s'organiser, bah ils vont s'organiser tout de suite plutôt que d'attendre 24 h avant de commencer à s'organiser. »

Madame COQUEREAU indique qu'ils ne pouvaient pas prévoir qu'en faisant la tranchée, ils auraient besoin de 4 heures pour vider l'eau.

Madame DANJOU renchérit : « Rien qu'un câble souterrain, ils savent que c'est long. »

Madame COQUEREAU pense qu'ils essaient peut-être aussi de ne pas affoler les gens.

Monsieur GALON indique :

« D'un autre côté, on peut considérer que s'ils donnaient des délais trop longs et que d'un seul coup cela arrive plus tôt, les gens vont dire « cela ne sert à rien, on a été se dépanner, on a trouvé tout un tas de solutions qui n'ont servi à rien puisqu'ils ont réparé très vite. » »

Madame DANJOU signale : « C'est leur job, ils savent en gros quand même combien de temps cela va durer. »

Madame COQUEREAU conclut :

« C'est la démonstration du verre à moitié vide, à moitié plein. »

3/ Question de Mme BOULLAIS

« J'ai été sollicité par plusieurs familles du Bourg d'Iré au sujet du choix qui a été effectué d'implanter un terrain de bi cross ou pump-track, plutôt qu'un city stade.

Il semblerait que la consultation effectuée par Magali BOULTOUREAU n'ait pas tenu compte de l'avis d'une majorité de Bourg d'Iréens, qui était largement en faveur d'un city stade.

Un city comme dans les autres Communes, où les jeunes peuvent y faire différents sports collectifs.

City stade lieu de rassemblement et de cohésion.

Et non un terrain de bi cross, réservé seulement à quelques habitants.

Je souhaiterai savoir pourquoi ce choix ?

Sachant qu'une majorité d'habitants souhaite un city stade.

Comment et auprès de qui la consultation a été effectuée ?

Et pourquoi certains habitants n'étaient même pas informés d'une consultation, puisqu'ils sont parents d'adolescents mais ne fréquentent plus l'école primaire où la consultation semble avoir eu lieu ? »

Elle précise qu'il y a quelques années, il y avait pour projet une salle omnisports.

Madame COQUEREAU signale que ces derniers propos ne font pas partie de la question diverse.

Madame BOULTOUREAU explique :

« J'ai pris quelques notes car je ne voulais pas oublier des choses importantes.

Je voulais commencer par la définition de pump-track, car il y a de petits malentendus, pleins de gens qui ne connaissent pas, donc je voulais être sûre qu'on parte tous sur les mêmes bases.

Un terrain de bi-cross, comme tu l'as dit, c'est beaucoup moins accessible aux gens et à tous.

C'est un terrain en terre avec des bosses qui sont plus ou moins grosses, on ne fait que du bi-cross.

Un pump-track, track c'est circuit, pump ce sont les mouvements du bras faits avec le vélo. C'est une piste, en général, en enrobée. Là, elle le sera, pour cycles et activités de sports

et loisirs à roulettes. Cela inclut : trottinette, roller, skate, draisiennne et tout type de vélo, et

tous les niveaux. C'est-à-dire que sur les volumes et les virages de ces circuits, on est à

maximum 80 cm en bosses, ce sont des bosses qui sont très douces, où même un débutant de

roller peut aller, même mon grand-père pourrait y aller. Voilà, c'est pour tout le monde, petits,

moyens, grands. Et, on peut y aller en même temps dans le respect de chacun.

Ça, c'est quelque chose d'important. L'objectif de ce type de structure, en plus de l'amusement,

c'est la pédagogie, l'initiation et l'apprentissage du risque, l'équilibre, la réactivité, on prend

souvent l'exemple du freinage quand on est sur la route après, avec des enfants en vélo. Avec

ce genre de circuit, on va apprendre la sécurité routière et à avoir des réflexes.

Ce sont des choses qui ont beaucoup impacté dans la décision.

Cette décision a justement été prise pour répondre aux besoins diversifiés et de compléter

l'offre existante. Je rappelle que, dans le village, on a des terrains de tennis, des terrains de

foot, on a la boule de fort, la gym, la zumba etc.. et on a le sport handicapé.

Moi, je voulais développer les loisirs dans le village, pour vraiment que ce soit pour tous.

J'ai été contactée aussi par des très jeunes et des moins jeunes, et c'est là où j'ai décidé, via

Facebook, d'inviter des jeunes du Bourg d'Iré que je ne connaissais pas. Et, on a discuté des

offres existantes et différentes qu'on pouvait apporter dans le village. Je les ai reçus en mairie

un soir à 18 heures. Le bouche à oreille a fait qu'il y avait quelques enfants et des parents. Il n'y

avait rien à voir avec l'école.

J'ai aussi pris en compte la réaction des adhérents de l'association sport handicap lors de leur

assemblée générale, où j'ai présenté un peu le projet qui a été largement applaudi, on va dire.

Deuxièmement, la priorité était de ne pas faire deux fois la même chose dans le village sachant

qu'on a déjà un terrain de basket et de foot existants, qui n'est pas utilisable parce qu'on doit le

remettre aux normes. Le terrain est en sable en fait, donc on voudrait le rebitumer et remettre

des filets aux paniers et aux buts. On attend les tests de charge, et si tout va bien, il sera

rebitumé. Sinon, il faudra faire un peu plus de mises à jour. Du coup, on a tranché là-dessus

pour que le plus grand nombre de personnes soit content et que tout soit le plus diversifié

possible.

Je suis à 100%, je peux vous dire que je suis confiante dans ce choix, que vraiment cela va être

juste génial. Il faut vraiment me faire confiance là-dessus. »

Madame COQUEREAU intervient :

« J'avoue que moi, j'étais comme vous pump track je ne savais même pas ce que c'était ..Je me

suis fait expliquer. J'ai trouvé ça extrêmement enrichissant. Dans la mesure où Bourg d'Iré

dispose déjà d'autres terrains, il n'y avait aucune raison de vouloir refaire la même chose. Si on

met un terrain de basket, il n'y a plus besoin d'en avoir un autre..

Après, la diversité, toutes les communes ne sont pas obligées d'être identiques, ça ne sert à

rien. Moi, je trouve que l'idée est plutôt innovante et je pense qu'elle pourra apporter un plus,

et je vais même vous dire autre chose, je pense que cela permettra peut-être à certains parents

qui ont des jeunes enfants, de se déplacer vers Bourg d'Iré. Comme on n'a pas cet équipement sur les autres communes, c'est intéressant.

Nous, à Segré, on a, par exemple, le skate-parc, il n'y en a pas ailleurs, il n'y en a qu'un.

Alors, vous dites dans votre question, oui mais les jeunes etc...., moi je suis désolée j'ai 3 petits-fils, et ils ne sont pourtant pas bien vieux, 7 ans à 3 ans, depuis un mois, ils vont là-bas, un en draisienne, les deux autres en trottinette, et ils sont très contents.

Je peux vous dire qu'avoir un équipement, on est à Segré-en-Anjou Bleu, ça y est, les gens ont compris, ils habitent la Chapelle, ils viennent à Segré, ils habitent Bourg d'Iré, ils peuvent aller à Noyant.

Il y a des choses diverses et c'est bien de ne pas retrouver la même chose. Donc, je suis plutôt extrêmement confiante moi aussi, et là-dessus, je t'appuie totalement. »

Madame BOULLAIS prend la parole :

« Moi, je voulais préciser que j'ai posé cette question-là, parce qu'il y a quand même le fonds de la question, c'est que la population n'était visiblement pas majoritairement en faveur de ce qui est proposé. Alors, ok, c'est original etc.. Par contre, avant de satisfaire la population des autres communes, j'entends bien, ça peut être très bien. Les gens, en l'occurrence, il y en a plein qui n'étaient pas au courant, qui découvrent, donc peut-être qu'ils seront agréablement surpris, ceux-là, je l'espère. Mais, par contre, il y a ceux et c'est surtout pour cela que je me posais la question, il y a ceux, en fait, qui ont plaidé, qui ont écrit il y a quelques années à Segré-en-Anjou Bleu. Je pense que Nicolas (CHERE) avait reçu les mamans qui s'étaient déplacées et prenaient l'initiative d'un city-stade sur la commune de Bourg d'Iré.

Ils sont assez surpris parce qu'effectivement ils auraient été ravis d'avoir un projet qui soit plutôt collectif que restrictif. »

Madame COQUEREAU réagit : « Il n'est pas restrictif, c'est votre vision à vous ! »

Madame BOULLAIS poursuit : « Il y a cet aspect-là, et aussi, ce qui a été soulevé par certains habitants, c'est qu'effectivement, il y a bien d'autres infrastructures sur Bourg d'Iré mais qui se trouvent à l'autre bout du bourg, c'est-à-dire il y a bien des terrains mais par contre, pour l'école, etc, c'était beaucoup plus loin. »

Madame BOULTOUREAU indique que le terrain de basket va être au même parc.

En réponse à Madame BOULLAIS, Madame BOULTOUREAU informe que le terrain est au parc de la Verzée, il est existant, il faut juste refaire le sol.

Madame BOULLAIS rappelle que Mme BOULTOUREAU s'est engagée auprès de certains élèves qu'elle a reçu, à ce que le sol du terrain de basket soit refait.

Madame BOULTOUREAU affirme qu'elle n'a pas de promesse à faire non plus. Elle reçoit des lettres de la part d'autres enfants qui demandent d'autres choses. Et, ça, personne ne lui en parle, par contre.

Madame BOULLAIS reprend :

« Justement, une autre question dans la question. C'est sur la communication générale, parce que visiblement la communication n'a pas été très claire à ce sujet.

Je connais pas mal de monde sur cette commune, donc, on s'est adressé à moi, cela aurait pu être à d'autres élus.

Néanmoins, la communication, elle n'est pas claire et puis tes canaux de diffusion ne sont peut-être pas non plus, c'est moderne certainement, mais cela ne touche pas tout le monde, Magali. Donc, ce n'est pas une critique, mais prends-ça comme quelque chose de constructif. »

Madame BOULTOUREAU informe :

« Dimanche, j'étais au tennis avec le club. Et là, on me dit ce serait génial de faire une journée citoyenne. Donc, à un moment donné, la communication on en fait, c'est que les gens ne

regardent pas forcément. J'ai dit à la personne vous n'avez pas vu tout ce qu'on fait en démarchage de boîte aux lettres à Bourg d'Iré.

Voilà, si les gens ne veulent pas le voir, ils ne vont pas le voir. On le sait tous. »

Madame BOULLAIS reprend : « Magali, par contre, juste une petite chose, quand tu fais un conseil consultatif, que des gens te demandent quelque chose, moi, jusqu'à preuve du contraire, c'est normalement le plus grand nombre, on abonde dans le sens du plus grand nombre, pas dans le sens de 2 ou 3 personnes qui veulent quelque chose. »

Madame BOULTOUREAU répond : « Alors ce n'est pas 2 ou 3 personnes, déjà. Donc, il faut arrêter. Ce n'est pas une majorité non plus. Je suis dans l'intérêt général du village, pas de quelques personnes. »

Madame BOULLAIS pense « Il va falloir que tu le réexpliques clairement. Le pump-track c'est quelque chose de nouveau visiblement, donc, je te laisse prendre le soin d'expliquer aux familles que ça va toucher le plus grand nombre, et que tout le monde pourra se satisfaire d'avoir sur Bourg d'Iré...

Madame BOULTOUREAU conclut : « Il y a une méconnaissance, mais fais-moi confiance, ça va le faire ! »

Madame COQUEREAU se dit très confiante et encourage Madame BOULLAIS, elle sait qu'elle sait être commerciale, à prendre son plus beau sourire pour dire aux gens qu'elle connaît que c'est formidable, le pump-track.

Madame BOULLAIS répond : « J'irai avec mes amis, on verra ! »

Madame COQUEREAU affirme qu'il faut positiver.

Madame COQUEREAU conclut la séance :

« Certains d'entre nous n'ont pas forcément vécu un été agréable. Je suis ravie de les voir avec nous aujourd'hui, ils sont plusieurs et se reconnaîtront. Ils savent que je pense très fort à eux, parce qu'effectivement il y a des problèmes de santé de temps en temps.

Je voudrais surtout vous dire que notre Emilie (GATINEAU), notre copine, notre amie, est rentrée chez elle début août, qu'elle va bien, qu'elle se réapproprie sa nouvelle vie. Je pense qu'on pourra la voir prochainement car elle pense déjà venir nous rejoindre. Evidemment, elle va, encore, de temps en temps, sur l'Arche, pour des séances, de l'ergothérapie. Mais elle va bien, et elle a un dynamisme que j'aimerais qu'on puisse tous avoir. Si tu nous regardes Emilie, bonsoir à toi et on pense très fort à toi. »

Monsieur CHERE informe que la fête du sport a lieu samedi 14 septembre 2024.

Madame COQUEREAU annonce qu'il y a aussi le challenge de la boule de fort et le BMX à Segré.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h45

Le Maire,
Geneviève COQUEREAU

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc PORCHER

